

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN
France 20.00
Pour les Ligeurs . . . 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DRITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

POUR ET CONTRE

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Th. RUYSSSEN

LES CRIMES DE LA GUERRE

LES FUSILLÉS DE MAFFRECOURT

L'AFFAIRE SACCO ET VANZETTI

LA LIGUE ET L'AMERICAN LEGION

LES ÉLECTIONS AU COMITÉ CENTRAL

J. CARDON

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES

LES ŒUVRES COMPLÈTES

Première édition complète, classée et définitive d'

ÉMILE ZOLA

(1840-1902)

50 volumes — Nombreux inédits

Chaque volume contiendra les notes de travail d'Émile Zola et des commentaires par M. Maurice LE BLOND, son gendre.

Il paraîtra deux volumes par mois

**Sont déjà parus : La Fortune des Rougon — La Curée
— Le Ventre de Paris — La Conquête de Plassans
— La Débâcle — La Faute de l'Abbé Mouret.**

Prix du volume sur vergé : **40** francs

———— TIRAGE LIMITÉ ————

Ligueurs, hâtez-vous de souscrire

(PROSPECTUS DÉTAILLÉ SUR DEMANDE)

Dans la même collection : Georges COURTELINE (épuisé) —
Jules RENARD (épuisé) — Barbey d'AUREVILLY
(épuisé) — Marcel SCHWOB — Gérard de NERVAL
— Prosper MERIMÉE.

Éditions de la "Typographie François Bernouard"

71, Rue des Saints-Pères (6^e) — Téléphone : Litré 18-13

———— ATELIERS A VINCENNES ————

POUR ET CONTRE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS⁽¹⁾

Par M. Th. RUYSSSEN, membre du Comité Central

Il est des morts qu'il faut qu'on tue et des arguments qu'on ne doit pas se lasser de réfuter; car ils ont la vie dure et reparaissent sournoisement, quand on croit en être quitte une bonne fois. La Société des Nations n'est pas à l'abri de ces revenants et l'on peut aujourd'hui réduire à deux groupes les critiques coutumières dont elle est l'objet.

D'une part, certaines objections d'ordre théorique subsistent, parce qu'elles visent la constitution même de la Société des Nations, qui n'a pas subi de transformations radicales depuis qu'elle existe. D'autres objections sont nées d'une expérience de sept années qui, assurément, n'ont pas toujours enregistré des victoires. Comme la République qui était « belle sous l'Empire », la Société des Nations de Genève apparaît à d'aucuns beaucoup moins séduisante que celle dont on rêvait il y a dix ans, au temps où le sort de la civilisation se jouait sur le sol de l'Europe livré à la plus monstrueuse des guerres; elle subit jour par jour la plus redoutable des épreuves, celle de la réalité, et cette épreuve, avouons-le, n'est pas toujours à son avantage.

Efforçons-nous donc de faire le bilan loyal des griefs qu'une critique honnête doit retenir et de ceux dont il faudrait faire justice une fois pour toutes.

I

Les objections théoriques

1. LA GUERRE, LOI DE L'HISTOIRE. — Commentons par les objections théoriques. « *Il y a toujours eu des guerres*, dit-on, *et la Société des Nations n'arrivera pas à surmonter cette loi de l'histoire* ».

Nous attarderons-nous à discuter longuement ce type par excellence d'« argument paresseux »? Autant vaudrait soutenir que la médecine est inutile, parce qu'il y a toujours des maladies, et que les gendarmes ne servent à rien, parce qu'il y a encore, en dépit de la police et des tribunaux, des rixes, des cambriolages, des fraudes et des meurtres. Assurément, l'existence de la Société des Nations ne saurait supprimer complètement

(1) Cet article a été écrit avant que se réunît la VIII^e Assemblée de la Société des Nations, dont les travaux seront prochainement étudiés ici même. — N. D. L. R.

toute possibilité de violence internationale. Nous n'avons pas la naïveté de croire que la guerre mondiale soit la dernière, comme beaucoup d'entre nous l'ont cru dans un élan de mysticisme collectif. La violence ne disparaîtra entre les nations, comme entre les classes et entre les individus, que le jour où « les loups paîtront avec les agneaux », c'est-à-dire, jamais.

Mais il est raisonnable d'attendre de la Société des Nations deux choses, qui ne sont nullement du domaine de l'utopie.

* * *

La première, c'est, sinon de supprimer, du moins de raréfier les guerres, comme les institutions judiciaires et la police raréfient les crimes et les délits, sans arriver à les prévenir tous.

Or, la Société des Nations a déjà à son actif les solutions pacifiques d'une dizaine de différends, dont quelques-uns avaient déjà entraîné l'effusion du sang. L'exemple le plus frappant est le règlement, réalisé en quelques heures, du très grave incident de frontière gréco-bulgare d'octobre 1925. On peut citer encore l'incident de Vilno, d'autant plus caractéristique que la Société des Nations n'a pas réussi à rétablir l'accord entre les deux pays, Pologne et Lithuanie; mais, en dépit de cet échec diplomatique, elle a obtenu des deux adversaires qu'ils s'abstiendraient désormais de toute violence. Or, aujourd'hui encore, si les relations demeurent suspendues entre Varsovie et Kovno, du moins les coups de fusil ont-ils cessé de part et d'autre de la frontière.

On peut encore attendre de la Société des Nations qu'elle proclame solennellement l'illégalité de la guerre, comme les sociétés civilisées déclarent contraires au droit l'homicide, le vol à main armée, l'incendie volontaire ou le faux en écritures publiques. Ce résultat a déjà été presque atteint. La condamnation de la guerre comme « crime international » est inscrite dans le Protocole de Genève pour le règlement pacifique des différends internationaux du 2 octobre 1924. Le Protocole, hélas ! n'a pas été ratifié, mais le principe subsiste, affirmé par l'unanimité de cinquante nations. Saisit-on l'immense nouveauté, l'importance révolutionnaire de cette affirmation? On pouvait, naguère encore, parler de la guerre comme d'un « moyen de droit »; les juristes la reconnaissaient comme un moyen extrême, mais normal, de résoudre des différends et de fon-

der un droit nouveau. La faculté de déclarer la guerre est encore aujourd'hui couramment inscrite dans les manuels de Droit, comme une des prérogatives de la souveraineté des Etats. Or, l'idée s'impose désormais que force et droit ne peuvent décidément pas aller de pair et que quiconque recourt à la violence se met par là même au ban de l'humanité.

2. LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, UTOPIE AMÉRICAINNE. — On fait encore communément, en France du moins, à la Société des Nations un procès de tendances, en assurant que l'idée d'une association universelle des peuples a bien pu germer au delà des mers, dans le cerveau d'un puritain, largement imbu d'ailleurs de l'esprit germanique, mais que cette chimère exotique ne saurait convenir à des cerveaux latins, épris de notions claires et pratiques.

Mais où donc l'idée de la paix perpétuelle a-t-elle fleuri avec plus d'éclat qu'en France? Faut-il rappeler les noms de Sully, de Fénelon et surtout de l'abbé de Saint-Pierre, qui passait pour « le plus chimérique esprit du royaume », parce qu'il était de deux siècles en avance sur son temps? Ignore-t-on ce que doit l'idée de la paix organisée à l'école saint-simonienne, au socialisme de 1848, à Pecqueur, à Proudhon? N'est-ce pas un Français, Victor Hugo, qui a le premier lancé la formule « Etats-Unis d'Europe » et, un Français encore, Léon Bourgeois, qui a le premier mis à la mode l'expression de Société des Nations, au lendemain de la Conférence de la Paix de La Haye de 1907. En fait, l'idée de la Société des Nations est une conception française, qui nous est revenue d'Amérique. Le mérite de Wilson n'est pas de l'avoir inventée, mais de l'avoir réalisée.

3. LA SOCIÉTÉ DES NATIONS SERAIT UN SUPER-ETAT. — Française ou non, la Société des Nations inquiète encore les esprits épris de la tradition étatiste. L'Etat, dit-on, expression de la souveraineté nationale, abdique et se lie les mains s'il entre dans la Société des Nations, comme un ouvrier dans un syndicat; il admet au-dessus de lui l'autorité d'un « super-Etat », auquel il sacrifie l'indépendance et la liberté de la patrie.

Cette objection, avouons-le, n'est qu'à demi mal fondée; mais elle ne saurait toucher ceux qui se rendent compte que le temps est passé pour tous les Etats, grands et petits, du « splendide isolement ». En fait, ce n'est pas en souscrivant au Pacte qu'un Etat amoindrit sa souveraineté, c'est en restant solitaire en face de coalitions possibles, dont il n'est jamais sûr de pouvoir triompher en cas de conflit. Le pire des risques, dans un monde où les intérêts sont inextricablement enchevêtrés, c'est de ne pouvoir compter que sur soi. Le plus fort, disait déjà Rousseau, n'est jamais sûr d'être toujours le plus fort — aujourd'hui, moins que jamais. La guerre mondiale n'a-t-elle pas abouti à l'effondrement de la plus formidable organisation militaire du monde entier? C'est pourquoi une guerre nouvelle prendrait sans au-

cun doute les proportions d'un choc monstrueux de coalition contre coalition, dans lequel chacun des belligérants se verrait amputé d'une part de sa souveraineté autrement importante qu'en acceptant les obligations peu onéreuses du Pacte. N'a-t-on pas vu, au cours de la dernière guerre, des deux côtés du front, toutes les activités nationales sacrifiées aux nécessités d'airain de la défense commune? Unité de commandement, unité économique, réquisition des flottes commerciales, etc. Et, après la guerre même, tous les peuples, vainqueurs et vaincus, ne traînent-ils pas encore derrière eux le fardeau de dettes qui les réduisent pour de longues décades à une humiliante servitude?

La Société des Nations, bien au contraire, permet aux peuples de conserver leur souveraineté intacte dans la mesure compatible avec leur réelle indépendance. Un Etat perd-il son autonomie, quand il entre librement dans une organisation dont il peut également librement se retirer — témoin la démission du Brésil et de l'Espagne? Peut-il craindre de subir la pression d'une majorité dans une assemblée où toutes les décisions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité et où un Etat minuscule peut, par son veto, mettre en échec les desseins concertés des plus puissantes nations?

Ainsi, la Société des Nations n'est rien moins qu'un super-Etat; elle est un organisme volontaire, où les renoncements partiels (et combien limités!) à la souveraineté expriment simplement des obligations consenties.

Au surplus, chacune de ces limitations a-t-elle pour contre-partie un droit nouveau, qui élargit la puissance d'action des nations associées : droit de recourir, en cas de péril, à l'intervention du Conseil, droit de participer avec voix égale aux travaux de l'Assemblée de Genève, droit d'invoquer la justice de la Cour de La Haye, droit de faire appel aux services du secrétariat de la Société ou du Bureau du Travail, etc. Si l'on peut se plaindre d'une chose, c'est que les Etats usent si peu de leurs prérogatives et ne se montrent pas plus empressés à exploiter les ressources que l'institution de Genève met à leur disposition.

4. IMPUISSANCE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

— Il n'est d'ailleurs pas rare de rencontrer une autre objection, qui suffit à détruire la précédente, car elle est exactement inverse.

La Société des Nations n'est qu'une machine inerte; elle n'a pas d'action propre; elle sent si bien son impuissance, qu'elle hésite à entreprendre la moindre démarche.

Cette objection est si bien fondée, qu'elle devrait suffire à rassurer les défenseurs inquiets de la souveraineté des Etats. Il est exact, et nous sommes les tout premiers à regretter, que la Société des Nations soit dénuée de presque tout pouvoir propre d'initiative. Seuls, en effet, les Etats participants ont qualité pour « saisir » l'Assemblée, le Conseil ou la Cour de Justice. Et ne soyons pas surpris s'ils apportent dans l'exer-

cice de ce droit nouveau, qui déroute toutes les habitudes du passé, une prudence, voire une répugnance, qui ne sont pas propres à stimuler l'activité de la Société.

Cependant, il n'est pas absolument vrai que la Société des Nations soit dépouillée de toute capacité d'initiative. L'Assemblée jouit en certaines matières d'une véritable souveraineté. Elle fixe elle-même la date de ses réunions; elle vote sans appel son budget, comme un véritable parlement; elle peut admettre de nouveaux membres dans la Société et modifier la composition du Conseil, sans avoir à se préoccuper de la ratification des Etats; elle peut établir son ordre du jour et créer des Commissions. Bref, on ne peut méconnaître dans l'organisation de Genève les traits incontestables, non pas d'un super-Etat, mais d'une autorité supra-nationale réelle, appelée sans aucun doute à grandir encore.

Il convient d'ailleurs de signaler deux activités de la Société des Nations par lesquelles elle exerce une certaine emprise sur la souveraineté des Etats.

C'est d'abord la protection des minorités nationales. Les traités de paix de 1919-1923 et les accords précis conclus entre le Conseil de la Société des Nations et certains Etats donnent à la Société le droit, ou plutôt l'obligation d'accueillir les plaintes des minorités qui estimeraient que les garanties que leur assurent les traités ne sont pas respectées. La Société peut adresser des représentations aux Etats visés par les pétitions, ordonner des enquêtes sur place, saisir la Cour de Justice des différends présentant un caractère juridique. Elle est amenée ainsi à exercer une sorte de contrôle sur la vie intérieure de certains Etats — et c'est justement ce que quelques Etats ont de la peine à supporter.

D'autre part, la Société des Nations a reçu mission de veiller à l'administration des territoires dits « à mandats », c'est-à-dire à la gestion des anciennes colonies allemandes ou anciennes possessions turques confiées à la tutelle de quelques Etats. En cet ordre d'idées, encore la Société a le droit, qu'elle exerce très régulièrement, de demander des comptes aux gestionnaires, de critiquer les mesures prises, d'ordonner des enquêtes sur place.

Rien dans le passé ne peut être comparé à cette sorte de haute surveillance attribuée à une autorité internationale sur les actes de certains Etats, dont quelques-uns sont parmi les plus puissants; et l'on doit reconnaître, pour ces diverses raisons, que l'institution de la Société des Nations entraîne pour ces Etats une certaine restriction de leur souveraineté.

Prendrons-nous ombrage de ces limitations, d'ailleurs légères? Saluons-les, bien au contraire, comme l'indice le plus précieux d'un droit nouveau, conforme à la solidarité croissante des peuples modernes.

5. LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA DÉMOCRATIE. — Une autre critique est plus grave, et la crise qui a surgi quand l'Allemagne a demandé son admission dans la Société en souligne l'actualité.

Le Conseil, qui est assurément la pièce maîtresse de la Société, réserve, aux grandes puissances, une prépondérance excessive. *En fait, dit-on, la Société des Nations est entre les mains des grands Etats, qui la font servir aux fins égoïstes de leur politique; elle n'a pas une constitution démocratique.*

Avant de discuter cette critique, rappelons qu'à l'assemblée annuelle de la Société des Nations, toutes les nations sont strictement égales. Chaque délégation a droit pareillement à trois sièges et à une voix. Aucune institution au monde n'est plus démocratique. Si même il y a en quelque point un excès, ne serait-ce pas dans cette disposition, qui permet à un Etat tel que l'Albanie ou le Salvador, de tenir en échec la volonté manifeste de cinquante nations, petites ou grandes?

Au Conseil, les choses se passent autrement, puisque certains sièges sont attribués en permanence aux grands Etats, tandis que d'autres n'y sont appelés qu'à titre passager. Mais qu'on veuille bien y réfléchir: le Conseil n'a d'importance que si son action peut être à la fois rapide et efficace. La rapidité demande que le Conseil soit peu nombreux, comme tout organe exécutif; l'efficacité exige que soient présents ceux qui sont appelés à prendre les mesures d'exécution.

Ajoutons enfin que le Conseil, qui ne comptait à l'origine que huit membres, dont quatre permanents, vient d'être élargi et compte aujourd'hui quatorze membres, dont cinq seulement permanents. L'évolution démocratique de cet organe est donc indéniable, et il n'est pas dit qu'elle soit arrivée à son terme.

6. LA SOCIÉTÉ DES NATIONS N'ÉMANE PAS DE LA VOLONTÉ DES PEUPLES. — *La Société des Nations représente les gouvernements, qui y apportent leurs routines conservatrices. Il nous faut un parlement des peuples.* Il serait peut-être prudent de ne pas trop insister sur cette critique, au moment où le parlementarisme subit en tant de pays une si grave éclipse. Parlons net et évitons les formules creuses. Comment veut-on que la Société des Nations exprime la volonté directe de l'humanité entière, alors que tant de gouvernements ne représentent que fort mal la volonté des gouvernés? Quand la démocratie aura prévalu sur toute la terre, il pourra être question d'une représentation directe des peuples à Genève. Mais la paix ne peut attendre d'aussi lointaines réformes; tâchons de l'organiser dès à présent, en tirant parti des ressources du présent.

Pour que la Société des Nations soit efficace, il faut évidemment qu'elle puisse compter sur le concours des gouvernements, seuls outillés pour l'exécution. L'assemblée de Genève n'est pas un Congrès de la Paix, où les irresponsables peuvent développer des thèmes académiques, c'est la pre-

mière ébauche d'un parlement mondial, et il est essentiel que soient représentés dans son Conseil exécutif les Etats qui peuvent engager leur responsabilité en vue de l'action commune.

Au surplus, rien n'interdit aux peuples d'exiger que les délégués à Genève représentent effectivement leurs aspirations. Ces délégués pourraient parfaitement être choisis dans et par les parlements. Mais c'est là une affaire d'ordre intérieur, dans laquelle la Société des Nations elle-même n'a rien à faire. A chacun d'agir en ce sens dans son propre pays!

7. SANS GENDARME INTERNATIONALE, PAS DE PAIX POSSIBLE. — *Faute d'une police internationale, la Société des Nations serait hors d'état d'imposer la paix, à supposer que son Conseil fût résolu à faire obstacle à une guerre déclarée par tel ou tel Etat.* L'objection est grave et elle ne se poserait pas, si la Commission de l'Hôtel Crillon, qui rédigea le Pacte, avait suivi les suggestions de la délégation française, en créant une force armée internationale au service exclusif de la Société.

Cependant, dès aujourd'hui, il est excessif de penser que la Société des Nations soit désarmée. Si, en effet, son Conseil décidait de prendre des mesures de coercition contre un Etat coupable d'agression, c'est évidemment que les membres de ce Conseil auraient pris l'engagement d'intervenir contre l'agresseur avec leurs forces militaires. Et même sans recourir aux armes, les nations peuvent employer, contre un perturbateur de la paix, l'arme redoutable du blocus économique, qui viendrait vite à bout de tous les belligérants, sauf des Etats-Unis. Encore ceux-ci privés de caoutchouc — à peu près la seule matière première qu'ils ne produisent pas — seraient-ils prodigieusement gênés dans leurs armements par une cessation rigoureuse de toute relation économique avec le dehors.

Au fond, la Société des Nations n'est nullement impuissante, si elle veut user de toutes ses ressources. Le voudra-t-elle? Ou plutôt ses membres le voudront-ils? Tout est là. Mais ici encore, le défaut n'est pas dans la Société elle-même, il est dans les mauvaises traditions des Etats qui la composent.

II

Les objections de fait

Arrivons maintenant aux objections fondées sur les faits. Ce sont naturellement les plus troublantes.

8. CARENCE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS EN FACE DE CERTAINS CONFLITS. — *En face de certains conflits, qui menaçaient assurément la paix selon les termes des articles 4 et 5 du Pacte, la Société des Nations est restée inerte. Elle a manqué à sa mission de paix.*

Et l'on ne manque pas de citer des faits : les affaires du Nicaragua, la guerre civile en Chine, l'affaire d'Albanie.

A quoi il est aisé de répondre que la Société

des Nations n'a rien fait, parce que personne ne s'est avisé de le lui demander. Répétons une fois de plus que le Pacte ne donne aucun droit à l'organisation de Genève d'entrer spontanément en jeu à l'occasion d'un différend; l'initiative appartient à ses membres. Il en est de la Société des Nations comme des tribunaux qui, en matière civile, ne se mettent en branle que s'ils sont saisis d'une plainte. Un banquier véreux peut gruger impunément les naïfs qui lui confient leurs économies si ceux-ci préfèrent éviter l'intervention de la justice.

Il est inouï que le public soit ignorant des choses de la vie internationale au point de se demander avec indignation, chaque fois que se dessine à l'horizon une querelle entre Etats : Mais que fait donc la Société des Nations? Ce qu'il faut demander, ce qu'il faut crier, c'est : « Pourquoi personne, pourquoi la France, la Grande-Bretagne ne saisissent-elles par le Conseil de la Société des Nations de l'incident yougoslave », par exemple?

Serait-ce parce qu'on trouve la Société des Nations trop débile? Ne serait-ce pas, dans certains cas, parce qu'au contraire on redoute son intervention? Et ce pourrait bien être le cas de l'affaire albanaise. Si M. Mussolini d'est la Société des Nations, c'est assurément qu'il la redoute et qu'il préfère se dérober à un tribunal où sa condamnation est certaine.

Où, la Société des Nations demeure déplorablement silencieuse en face de graves événements où son action est tout indiquée. Mais où sont les coupables? Assurément, pas à Genève.



9. LA SOCIÉTÉ DES NATIONS N'A PU RÉALISER LE DÉARMEMENT. — *Le Pacte prescrit à la Société de préparer le désarmement. Or, la Conférence préparatoire du Désarmement vient de se séparer en constatant son impuissance à achever son œuvre. Echec de la Société dans sa tâche la plus essentielle!*

La Ligue des Droits de l'Homme, qui n'a cessé de réclamer la réduction simultanée des armements, ressent plus vivement qu'aucun autre groupement l'amertume de cette déception; mais elle se garde d'en rendre la Société des Nations responsable. Celle-ci s'est mise dès 1920 à l'œuvre pour réaliser les prescriptions impératives de l'article 8 du Pacte; elle a multiplié les travaux d'approche, accumulé une masse incroyable de documents et d'études. Grâce à elle, le désarmement, qui était resté jusqu'ici l'objet de vœux théoriques et de réclamations sommaires, est aujourd'hui un problème positif, dont les données, les difficultés, les méthodes possibles, les conditions sont parfaitement définies. C'est un progrès. Mais qui donc vient de faire échouer à Genève l'œuvre préparée avec conscience par la Commission? Encore une fois, certains gouvernements, principalement la Grande-Bretagne, ou plutôt l'amirauté britannique; mais il reste à savoir ce que penseront les électeurs anglais de l'entêtement borné que le cabinet conservateur de

M. Baldwin oppose à toutes les grandes initiatives de Genève.

10. LA SOCIÉTÉ DES NATIONS CÔUTE TROP CHER. — *La Société des Nations coûte trop cher ; la France n'est pas assez riche pour entretenir à Genève quelques douzaines de fonctionnaires scandaleusement rétribués.*

On éprouve quelque honte à discuter un argument aussi abject.

La Société des Nations coûte 22 millions de francs or par an, c'est à dire la moitié à peine du prix d'un cuirassé moderne. La part de la France s'élève à 10 ou 11 millions de francs-papier : moins que le coût d'un contre-torpilleur ! Notre budget de paix nous coûte le six-centième de notre budget de guerre. Faut-il insister davantage ?

* * *

Est-ce d'ailleurs la faute des fonctionnaires de Genève si ceux de France sont ridiculement appointés ? La vérité est qu'on a tenu à attacher au Secrétariat de la Société des Nations et au Bureau International du Travail un personnel d'élite et il a paru avec raison normal de le mettre sur le même pied que le corps de fonctionnaires le mieux rétribué du monde, celui du Civil Service anglais. La Société des Nations se déshonorerait en recherchant un personnel au rabais. Or, on peut hardiment assurer qu'aucune administration au monde ne compte un plus grand nombre de personnalités compétentes, voire éminentes ; nulle part le travail de recherches, de documentation, d'information, etc., n'est exécuté avec plus de régularité et de soin.

Un exemple entre cent. Pourquoi la Société des Nations a-t-elle réussi à opérer le relèvement financier de l'Autriche et de la Hongrie, qu'on pouvait croire désespéré, en un temps remarquablement court ? C'est parce que sa Section économique et financière avait à l'avance étudié à fond la crise économique de l'Europe et déjà élaboré des plans détaillés de reconstitution. Mis à pied d'œuvre, les délégués de la Société n'ont pas perdu un jour en tâtonnements, ils sont allés droit au but, par les voies les plus sûres et les plus rapides.

Ainsi, tous les procès de tendances qu'on ne cesse d'intenter à la Société des Nations s'effondrent dès qu'on y regarde d'un peu près.

* * *

11. LE BILAN POSITIF. — Et si, après ce tableau du « manque à gagner », on dresse impartialement un bilan des acquisitions positives, que trouve-t-on ?

Vous demandez ce que fait la Société des Nations, quand elle néglige de rétablir l'ordre au Nicaragua ou en Chine ? Le voici.

L'ordre, n'oubliez pas qu'elle l'a rétabli plus d'une fois : sur les frontières de l'Albanie en 1921, entre la Grèce et la Bulgarie, en Haute-Sésie, etc.

La Cour de Justice de La Haye est presque sans interruption en exercice, à tel point que le

public ne le remarque même plus, de même qu'il ne s'intéresse en général à ce qui se passe derrière les murs d'un tribunal, qu'aux jours où s'y déroulent des procès à scandale.

La Société des Nations travaille sans arrêt à la sauvegarde de la santé publique, en installant, par exemple, des stations sanitaires en Extrême-Orient, sur les points les plus accessibles aux épidémies ; elle lutte contre la production et la circulation des drogues nuisibles, opium, morphine, héroïne, etc.

Elle organise la protection de la femme et de l'enfant, internationalise la répression de la traite des femmes.

Elle s'emploie à pourchasser l'esclavage dans ses derniers retranchements.

Son Bureau du Travail cherche à organiser dans le monde entier la protection de l'ouvrier, le bien-être de l'émigrant, l'unification de la législation ouvrière et industrielle.

Elle rapproche les savants et facilite la coopération des travailleurs intellectuels de tous les pays civilisés ;

Elle a sauvé d'un désastre économique complet l'Autriche et la Hongrie ;

Elle a organisé cette Conférence économique internationale, qui répond à une pressante nécessité du temps présent et qui peut exercer une action décisive sur les relations internationales de demain, si l'on veut bien prolonger l'expérience et en tirer toutes les applications.

Elle protège les minorités nationales et les indigènes des territoires à mandats.

Et chacune de ces activités de la Société des Nations demanderait une longue étude, qui serait d'un intérêt passionnant et montrerait par le détail ce que l'organisation de Genève a déjà fait pour l'amélioration de la condition humaine.

Et tout cela, en moins de huit années !

Le malheur est que le public, gâté par la presse et le cinéma, ne se soucie guère du bien que la Société des Nations fait jour par jour, dans le silence d'une activité bien réglée. Il lui faut quotidiennement des catastrophes et des sauvetages sensationnels ; et si, parfois, le sauveteur reste inactif sur le rivage, c'est l'institution tout entière qu'on accuse d'impuissance. Or, s'il est juste assurément de juger l'arbre à ses fruits, faut-il ne tenir compte que de ceux qui tombent, desséchés ou pourris et ne pas recueillir ceux qui arrivent sains à maturité ?

* * *

12. LES ADVERSAIRES DE LA S. D. N. — Dis-moi qui te hait, je te dirai qui tu es. Il n'est peut-être pas de plus sûr critérium pour situer la place de la Société des Nations dans la civilisation contemporaine que de déterminer quels sont ses adversaires les plus déterminés.

Ce ne sont pas les Etats-Unis, qui s'abstiennent d'y entrer en vertu de leur attachement tenace à la doctrine de Monroe, mais qui la trouvent fort bonne pour l'Europe et qui, d'ailleurs, ont participé officiellement à un grand nombre

d'activités de la Société, même à la Conférence du désarmement et à la Conférence économique.

Les ennemis irréductibles de la Société des Nations, c'est M. Mussolini et ce sont les Soviets.

M. Mussolini déteste la Société des Nations, parce qu'elle est l'affirmation la plus haute de la puissance persistante de l'esprit démocratique et la condamnation implicite des méthodes du fascisme; il la déteste d'autant plus qu'il n'ose la quitter et se sent ainsi limité et gêné, malgré ses prétentions à l'omnipotence absolue; il la déteste parce qu'il aurait certainement occupé l'Albanie, s'il n'y avait pas à Genève un organe de contrôle de la politique internationale, qui n'aurait pas toléré une agression pareille contre l'ordre créé par ses traités.

Les Soviets n'aiment pas davantage une institution qui représente pour eux ce libéralisme bourgeois qu'ils ont en horreur, et principalement cette Europe qu'ils cherchent à bouter hors d'Asie.

Aux démocrates de dire de quel côté vont leurs préférences : vers l'esprit de Genève, vers Moscou ou vers la Rome mussolinienne.

* * *

13. LES LACUNES À COMBLER. — Loin de nous, d'ailleurs, la pensée que tout soit pour le mieux à Genève et que le rendement de la Société des Nations soit pleinement satisfaisant. S'il en était ainsi, quel serait le rôle des Associations qui se sont formées en plus de trente pays pour la défense, mais aussi pour le contrôle et, au besoin, pour la réforme de la Société ?

Une Société des Nations qui ne comprend encore ni les Etats-Unis, ni la Russie, ni la Turquie, qui a vu démissionner l'Espagne et le Brésil, ne peut évidemment assumer le rôle que nous lui souhaitons d'organisatrice des grands intérêts communs de l'humanité. Travaillons donc à la compléter, comme nous avons travaillé, non sans succès, à y faire admettre l'Allemagne.

Une Société des Nations qui n'est pas certaine de pouvoir intervenir dans tous les différends internationaux et qui traîne en longueur l'œuvre nécessaire du désarmement est trop évidemment encore débile. Travaillons donc à la fortifier, en ayant conscience qu'elle a déjà assez fait pour justifier toutes les espérances.

Mais, encore une fois — ce sera la dernière —

évitons de faire retomber sur la Société elle-même des responsabilités que les gouvernements sont seuls à supporter. Ceux-ci, en créant la Société des Nations, ont été si inquiets de leur propre audace, qu'ils ont fait de leur mieux pour ne lui conférer qu'un embryon de souveraineté; ils n'ont que trop réussi! Et quand ils ont vu à l'œuvre l'enfant qu'ils avaient mis au monde, beaucoup se sont aperçus avec mauvaise humeur qu'il était décidément plus vivace qu'on ne s'y attendait, qu'il grandissait trop vite et qu'il convenait de modérer ses ébats. De là l'effort de réaction qui se dessine dans certains pays contre le nouveau venu.

Et cette constatation suffit à dicter leur devoir aux militants. La Société des Nations, née de la révolte de la conscience humaine contre les folles destructions de la guerre, a coûté trop de sang et d'efforts pour n'être pas jalousement défendue contre ceux qui, ne pouvant ou n'osant plus la détruire, voudraient la confiner dans des tâches subalternes de bienfaisance humanitaire. Il ne nous suffit pas que la Société se survive dans une existence étiolée et parasitaire; nous la voulons forte, agissante, respectée et, au besoin, redoutée.

* * *

Il y a vingt ans, avant la guerre mondiale, qu'avions-nous en fait d'institution permanente pour défendre la paix et pour coordonner la vie commune des nations ?

Rien, absolument rien, sauf, à La Haye, un « Palais de la Paix » vide et un tribunal facultatif sans clientèle.

Aujourd'hui, il y a à Genève une assemblée de plus de cinquante nations, qui se réunit automatiquement tous les ans, un Conseil, qui a eu quarante-cinq sessions en un peu plus de sept années, un double secrétariat qui travaille en permanence à la tâche immense d'harmoniser la vie politique et économique des peuples; il y a, à La Haye, une Cour de justice qui fonctionne presque sans arrêt.

C'est ce patrimoine de l'humanité que nous voulons conserver, agrandir et cultiver, pour y recueillir de pacifiques moissons.

TH. RUYSSSEN,

Secrétaire général de l'Union Internationale
des Associations pour la S.D.N.,
Membre du Comité Central.

Les Droits de l'Homme en Russie

De La Lumière (4 juin 1927) :

A tous ceux qui veulent connaître l'œuvre sociale de la Russie soviétique autrement que par des apologies ou des dénigrements systématiques, signalons la brochure de M. Mirkine-Guetzévitch sur les *Droits de l'Homme en Russie soviétique*. L'auteur, se plaçant au point de vue juridique, montre que les théoriciens russes considèrent ce que nous appelons le droit commun comme un « opium pour le peuple » au même

titre que la religion; par suite, ils ne tiennent aucun compte des droits de l'homme et du citoyen.

Pour Sacco et Vanzetti

Du Peuple (19 août 1927), à propos de la brochure de M. Henri GUERNUT : « Une affaire Dreyfus aux Etats-Unis, l'affaire Sacco et Vanzetti » :

M. Guernut a écrit son étude en se référant aux pièces du dossier officiel.

Sa brochure constitue donc un document précieux que chacun voudra lire et conserver.

LES CRIMES DE LA GUERRE

LES FUSILLÉS DE MAFFRE COURT

La Cour de Cassation toutes Chambres réunies a réhabilité, le vendredi 1^{er} juillet, la mémoire des fusillés de Maffrecourt.

C'est là une vieille affaire que connaît bien la Ligue et qu'on appelle dans nos bureaux, l'affaire Marius Marcel qui est le nom d'une des victimes.

Le 15 mai 1915, le 1^{er} bataillon du 7^e régiment d'infanterie coloniale tenait les tranchées de première ligne devant Ville-sur-Tourbe, dans la Marne. La matinée et l'après-midi avaient été calmes. Par instants, les hommes avaient cru entendre sous leurs pieds un bruit sourd ; ils n'y avaient pas pris garde autrement.

Tout à coup à 18 heures, le sol tremble, des entonnoirs se creusent, des gerbes de terre jaillissent. Et au même moment ou presque, les Allemands, avec la force de quatre bataillons, montent à l'assaut du secteur bouleversé.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que les « marsouins » ne s'attendaient pas à l'événement. A peine remis de leur émotion ils regardent autour d'eux ; ils se voient encerclés par les « Boches » et déguerpissent en vitesse.

Or, à la minute où explosait la mine, un soldat de la 4^e compagnie, Marius Marcel se trouvait aux feuilées, à 40 mètres en arrière de la première ligne. Il avait laissé dans la tranchée son fusil et tout le fournement. Sous le choc il se sent comme soulevé, se dresse ; devant lui les « Boches » qui avancent ; de chaque côté, les camarades qui se précipitent en courant vers les positions de repli. Un mouvement spontané, il se joint à eux.

* * *

A 400 mètres environ de là, ils s'arrêtent, se ressaisissent, se consultent, s'appêtent à revenir en ligne pour rallier le débris de la compagnie.

Le capitaine Koffmann, commandant le 1^{er} bataillon, les aperçoit et les interpelle.

— D'où êtes-vous ?

— De la 4^e du 7, mon capitaine.

— Ou est-ce que vous f...là ?

— Mon capitaine, nous allons rejoindre la compagnie, si nous pouvons.

— Tas de froussards ! Voulez-vous remonter au galop et à la baïonnette !

— Et ceux qui n'en ont pas, mon capitaine ?

— Même ceux qui n'en ont pas.

Car il faut dire, que, dans leur affolement, beaucoup étaient partis sans fusil, ni équipement voire sans casque.

Mais se ravisant le capitaine ajoute :

— Non, ce n'est pas la peine, restez avec moi.

Quelques jours après, quatre de ces hommes : Farjounel (Casimir), Perron (Henri), Marcel (Marius), Daspe (Jean), passaient devant le conseil de guerre. Ce fut une simple formalité. Accusés d'abandon de poste devant l'ennemi, ils furent condamnés à mort, et, le 29, exécutés face au régiment qui pleurait.

Devant les cadavres, le colonel fit un discours martial : « En cas de défaillance, voilà ce qui vous attend. Que cela vous serve d'exemple. Rompez ! »

Marius Marcel avait 34 ans ; il laissait au pays, à Carcès, près de Brignoles, une femme et un enfant.

Le 6 juin, la « veuve Marcel » était informée par les soins du ministère de l'Intérieur, « d'après l'avis du conseil de guerre de la 3^e division », que son mari avait été fusillé le 29 mai à Maffrecourt. Le 6 juillet, un avis du

dépôt lui apprenait qu'il était « mort pour la France ». Le 6 août, le maire de Carcès recevait un simple avis de décès où il n'était parlé, cette fois, ni de conseil de guerre, ni d'exécution, ni de mort au champ d'honneur.

Désorientée en présence de ces contradictions, Mme Marcel s'adresse au dépôt du 7^e colonial de Bordeaux qui l'envoie au conseil de guerre de la 18^e région. Elle s'adresse au rapporteur du conseil de guerre qui l'envoie au ministre. Elle s'adresse au ministre qui ne répond pas. Elle s'adresse au colonel du régiment qui lui exprime ses condoléances. Et elle ne sait toujours rien.

L'idée lui vient d'écrire à la Ligue des Droits de l'Homme, qui l'aide à constituer un dossier. Mais tant de chagrins, tant de déceptions ont abattu ses forces ; elle meurt, laissant à son beau-frère M. Muraire la charge de son fils et de son honneur.

* * *

La Section de Draguignan et la Fédération du Var de la Ligue des Droits de l'Homme s'émeuvent, s'empres- sent. Elles cherchent des témoins, les découvrent. Les dépositions sont d'une précision concordante, un mémoire est rédigé, la chambre des mises en accusation de la cour d'appel d'Orléans est saisie.

Mais, chose inattendue, la chambre des mises, après enquête, dit : « Qu'il n'y a pas lieu d'admettre la demande en révision... attendu qu'il est certain que les quatre militaires condamnés ont, en présence de l'ennemi, abandonné leur poste de combat. »

Quoi ? Tout le bataillon a fui ! et quatre hommes seulement auraient abandonné leur poste ! Comment donc qualifier la conduite des autres ?

Entourés d'ennemis, n'ayant le choix qu'entre la capture ou le repli, ils se sont repliés comme le devoir l'ordonne ; et on appelle cela un abandon !...

Ou bien, pris de panique, ayant perdu la tête — et qui donc en ces circonstances l'aurait conservée solide ? — ils s'en sont allés à la débandade. Mais où la volonté est absente, il n'y a pas motif à inculpation, car il n'y a point faute. Qu'est-ce que c'est que cette caricature d'arrêt ?

La Ligue est stupéfaite. Le garde des Sceaux, non moins surpris qu'elle, se pourvoit devant la Cour de cassation, toutes Chambres réunies. On sait le reste. Depuis deux jours, le jugement du conseil de guerre est cassé. Marius Marcel et ses camarades sont réhabilités.

H. G.

Voici l'arrêt de la Cour de Cassation :

Attendu que les soldats Farjounel, Marcel, Perron et Daspe ont été poursuivis pour abandon de poste en présence de l'ennemi ;

Qu'ils ont été condamnés à la peine de mort par jugement du 28 mai 1915 ;

Attendu qu'il résulte de la procédure et de l'enquête complémentaire qu'à la date du 15 mai 1915, par le fait de l'explosion de trois journeaux de mine préparés par l'ennemi, la plupart des soldats de la 4^e compagnie du 7^e régiment d'infanterie coloniale furent ensevelis par l'éboulement de la tranchée qu'ils occupaient dans la partie avancée du secteur de Ville-sur-Tourbe ; que Farjounel, Marcel, Perron et Daspe parvinrent à se dégager, mais que, privés de leur équipement et de leurs armes, ils durent se porter en arrière ;

Attendu qu'il n'est pas établi que, durant le court espace de temps qui s'est écoulé entre l'explosion et le moment où ils ont été arrêtés, ils aient rencontré une troupe appartenant soit à leur compagnie, soit à une autre unité, à laquelle ils auraient pu se rallier ;

Attendu qu'en l'état de ces faits et des témoignages recueillis, on ne saurait faire grief aux susnommés, mis dans l'impossibilité, par suite de la privation de leurs armes, de prendre part au combat, d'avoir abandonné une tranchée bouleversée et prise par l'ennemi ;

Que le crime relevé contre eux n'est, dès lors, pas caractérisé :

Par ces motifs :

Réforme le jugement du conseil de guerre de la 3^e division coloniale en date du 28 mai 1915 et, statuant définitivement sur le fond de l'affaire, déclare les soldats Farjournel, Marcel, Perron et Daspe acquittés de la prévention d'abandon de poste en présence de l'ennemi, qui avait entraîné leur condamnation à la peine de mort ;

Ordonne que le présent arrêt sera affiché et publié conformément à la loi ; qu'il sera transcrit sur les registres du conseil de guerre du 5^e corps d'armée et qu'il en sera fait mention en marge ou à la suite de la décision réformée.

LES ÉLECTIONS AU COMITÉ CENTRAL

Par M. J. CARDON, Président de la Section de Paris-19 (Amérique)

Dans son rapport pour le Congrès national de 1927, notre président, rappelant Aristote, dit que le nombre est l'âme de toute démocratie, et que, pour l'élection d'un délégué du peuple, c'est toujours, en fin de compte, à la majorité, c'est-à-dire au nombre, qu'appartient la décision dernière. Cette théorie si juste n'est pas toujours pratiquée pour les représentations nationales (bourgs pourris en Angleterre, mode d'élection du Sénat français, etc.) ou communales (Conseil municipal de Paris), les lois n'ayant pas prétendu à la justice pure. Mais elle n'est pas mieux respectée à la Ligue des Droits de l'Homme, qui a cette légitime prétention à la justice, pour l'élection de son Comité Central. Il résulte, en effet, du mode de votation employé, que tous les membres du Comité ne sont probablement pas désignés par la majorité des ligueurs ; il y a peut-être, au Comité Central, des « mal élus » qui ne s'en doutent d'ailleurs pas.

Mon observation ne peut donc blesser personne.



Un exemple illustrerait ma thèse mieux qu'un discours. Election de 17 membres : M. A., candidat, a obtenu, en se classant 18^e, 450 voix à Marseille ; il a obtenu un meilleur classement dans vingt sections de 50 membres qui lui ont donné une moyenne de 350 voix, en tout : 700 voix. Ces 21 sections (20 petites et Marseille) ont accordé 1.150 voix à M. A.

M. B., autre candidat, 17^e à Marseille avec 470 voix, a obtenu 20 voix en moyenne dans les 20 petites Sections, classé tantôt 15^e, tantôt 19^e ; il a recueilli en tout 870 suffrages. Mais, au dépouillement, M. A. n'aura plus que 700 voix, les 450 suffrages marseillais étant nuls, et M. B. en aura 820 si 10 Sections l'ont évincé en ne lui donnant que 5 voix chacune.

M. A., désigné par 1.150 ligueurs sera battu par M. B., désigné par 870.

M. B. sera un mal élu.



N'y aura-t-il pas, parmi les membres du Comité Central, un homme que la perspective d'être élu dans ces conditions effraiera, et qui demandera avec nous que chaque candidat ait le bénéfice entier des suffrages exprimés sur son nom par toutes les Sections ? Que le 17^e candidat de Marseille n'ait pas 1.900 voix et le 18^e zéro ? Que le 17^e élu d'une Section désigné par

quelques voix, n'ait pas le même nombre de voix que le 1^{er}, élu par l'unanimité ?

Où faudra-t-il penser que notre désir de justice est moins total que nous ne le proclamons volontiers ?

J. CARDON,
Président de la Section de Paris (19^e)
(Quartier d'Amérique).

L'affaire Dreyfus nous a donné la Ligue

De M. Jacques LANDAU (Cri du Jour, 4 septembre 1927) :

Née de l'affaire Dreyfus, la Ligue est peut-être le seul bénéfice que l'humanité ait tiré du généreux, tenace et colossal effort accompli au cours de cette campagne par des hommes de bonne volonté et de sens droit pour rendre moins inhumaine la nécessaire subordination de l'individu à la société...

En combattant pour Alfred Dreyfus, les hommes à l'esprit droit et au cœur généreux pensaient obtenir la suppression des conseils de guerre et l'institution de garanties assurant un plus grand respect légal de la liberté individuelle et des droits du citoyen ; ils pensaient aussi acheminer l'humanité vers une société meilleure, d'où le militarisme serait exclu, et où régnerait, avec la liberté de chacun, l'égalité de tous, une égalité vivante et profonde, fondée sur l'abolition des privilèges économiques d'une minorité.

Parce que, hors la libération et la réhabilitation de Dreyfus, rien de tout cela ne fut obtenu, parce que quinze ans à peine après la bataille dreyfusienne, on vit reparaitre à côté des conseils de guerre, jamais morts, les cours martiales, ressuscitées dans toute leur horreur archaïque, on s'en allait répétant ces propos désabusés, qui donnaient aux sincères une mauvaise raison, aux habiles et aux peureux un bon prétexte pour ne plus combattre :

— Nous avons travaillé, bataillé pour rien ; l'effort des dreyfusards a été stérile ; de la campagne dreyfusienne, il ne reste rien...

Erreur, ou mensonge.

L'affaire Dreyfus nous a donné la Ligue des Droits de l'Homme, et n'eût-elle rien créé d'autre, la campagne dreyfusienne devrait, rien que pour cela, être considérée comme l'une des plus efficaces, des plus positivement bienfaisantes, qui aient été menées en notre pays, depuis Voltaire et les Encyclopédistes.

L'AFFAIRE SACCO ET VANZETTI

APRÈS L'EXÉCUTION ⁽¹⁾

I. — L'Explication

Après la douloureuse révolte de tout notre être, nous pressons notre tête entre nos mains et nous nous mettons à réfléchir.

M. Fuller (2) est un Américain, vraisemblablement un Américain moyen, ni pire ni meilleur que la majorité de ses compatriotes. Il a été d'abord dans une *high school*, puis dans une université, y a fait son droit, est entré, ensuite, dans la politique et est parvenu enfin au gouvernement de l'Etat de Massachusetts. D'après son nom ce n'est pas un fils d'émigré, mais il appartient à la race anglo-saxonne, à cette couche des descendants authentiques des pèlerins puritains dont l'esprit ne s'est conservé nulle part plus pur que dans le Massachusetts. Il peut donc être considéré comme un fruit parfait de la civilisation américaine. Qu'est cette civilisation ?

* *

Cette civilisation est exactement ce que notre éminent collègue Ferrero a appelé une civilisation « quantitative ». Ferrero avait appliqué cette appellation à la culture allemande. Mais il n'avait eu raison qu'à moitié. Il n'avait pas vu que ce goût du « Colossal » qu'il avait noté avec perspicacité dans l'Allemagne de Guillaume II, était d'importation américaine, et que, si, en effet, dans cette Allemagne, l'empire de la « quantité » ; le règne de la masse, la prééminence de la matière avait failli l'emporter, ils avaient toujours été neutralisés par l'instinct le plus profond de l'âme allemande allant vers l'Idée, vers l'Infini, vers l'intime de l'âme, tels qu'ils s'expriment symboliquement, dans la métaphysique, dans la poésie et dans la musique.

C'est l'Amérique qui est la véritable patrie du colossal matériel. Leurs villes tentaculaires, leurs buildings aux étages innombrables qui, lorsque nous les apercevons, pour la première fois, du haut du navire qui entre dans le port de New-York, nous apparaissent comme des monuments ressuscités de Ninive ou de Babylone ; les gigantesques usines où sont tués, salés, mis dans des boîtes et expédiés dans tout l'univers des peuples de troupeaux ; la Bourse de Wall-Street où on négocie par milliards et qui contrôle le marché bancaire du monde sont les signes, pour tous visibles, de cette civilisation. Elle étonne par sa puissance, mais épouvante par sa brutalité. Il émane d'elle une force qui a sa grandeur, mais qui est entièrement dépourvue d'âme. Dans un pays comme celui-là, la lutte pour la vie, la lutte pour le milliard se fait plus âpre et plus rude que partout ailleurs. Pour triompher dans ces batailles, il faut étouffer en soi toute sensibilité et se revêtir d'une cuirasse d'inhumanité. Toutes les vieilles idéologies européennes sont sévèrement proscrites. La philosophie, qui élève et ennoblit, n'a de place

ni dans les *high schools*, ni — à part d'honorables exceptions — dans les universités. Seules, y sont enseignées avec maîtrise les disciplines pratiques, les sciences mécaniques et physiques.

Quoi d'étonnant si les hommes, nés de cette terre et nourris de cette civilisation, sont âpres, rudes et durs. On apprend aux enfants l'insensibilité : il leur est défendu d'embrasser leur père, fût-ce avant les plus longues séparations. Les sports développent, méthodiquement, leur brutalité native. Elle accompagne naturellement l'adolescent dans la vie publique. Les expéditions punitives du Ku-Klux-Klan n'ont au fond suscité que peu de réprobations. Et j'ai connu bien peu d'Américains pour lesquels la vie et l'honneur d'un nègre aient eu une véritable importance. Le lynchage demeure un procédé américain de justice ; il est naturel que les juges du Massachusetts, ayant lynché juridiquement deux *radicals*, la révolte de l'Amérique n'ait pas été unanime...

Victor BASCH.

(Volonté, 26 août 1927.)

II. — Confusions à prévenir

L'indignation que nous cause l'erreur judiciaire dont Sacco et Vanzetti ont été victimes ne sera refroidie ou altérée par aucun incident, par aucune diversion. Elle restera militante, infatigable pour le triomphe de la vérité, pour la réhabilitation des innocents, pour une réforme du régime judiciaire aux Etats-Unis, de manière à rendre impossible le renouvellement d'une telle injustice.

Mais il ne faut pas que cette injustice, par l'émotion qu'elle nous cause, nous rende nous-mêmes injustes.

Il ne faut pas que, parce que quelques Américains ont été injustes, nous disions que la nation américaine a été injuste, et que nous l'enveloppons d'ensemble dans la réprobation que méritent, par leur entêtement et leur orgueil, le gouverneur Fuller et le juge Thayer.

Certes, quand on a lu, dans les *Cahiers des Droits de l'Homme*, le récit critiqué que M. Guernut y a tracé d'une plume si sûre, l'innocence de Sacco et de Vanzetti éclate en traits éblouissants, et quelques-uns d'entre nous s'étonnent que tout le peuple américain ne se soit pas levé pour sauver ces deux victimes.

Cet étonnement est injuste.

Qu'on se rappelle cette affaire Dreyfus, où la France républicaine est si fière d'avoir fait triompher la vérité, d'avoir confondu l'erreur et le mensonge.

Comme la masse du peuple français, et même la majorité de son élite ont été longues à ouvrir les yeux à l'évidence... Il fallut des années et des années pour obtenir que l'innocence de Dreyfus fût reconnue, pour que l'opinion publique se retournât, pour qu'elle vît ou entrevît enfin la vérité.

Aujourd'hui, le peuple américain, en sa masse, est dans l'état de crédulité, de respect pour la chose jugée, ou d'indifférence, dans lequel le peuple français s'est trouvé lui-même au début de l'affaire Dreyfus.

Et, en effet, on n'est qu'au début de l'affaire Sacco-Vanzetti. S'il y a sept ans que ces innocents ont été condamnés, il n'y a que quelques mois que

(1) Voir les articles de MM. Corcos et Pierhal, p. 147, F. Frankfurter, p. 173, Henri Guernut, p. 391 et les protestations du Comité Central, p. 432.

(2) Gouverneur de l'Etat de Massachusetts qui avait dans ses mains le destin des deux condamnés et qui a refusé de les gracier. — N. D. L. R.

des doutes se sont publiquement élevés sur leur culpabilité. Le peuple américain n'a pas eu le temps de se faire une opinion. Il est plus nombreux, plus divers, plus dispersé, plus absorbé par le travail que ne l'était le peuple français, il y a trente ans, lors de l'affaire Dreyfus. Il a horreur des anarchistes, et il se dit que ces deux anarchistes ne sont pas bien intéressants, tout comme en France, quand il y avait ce fort mouvement d'antisémitisme, on se disait que ce capitaine juif n'était pas bien intéressant.

Et puis le peuple américain, comme tous les peuples, jeunes ou vieux, a un amour-propre sensible, qu'offensent les conseils de l'étranger; en quoi il a tort; mais n'étant pas nous-mêmes exempts de ce défaut, nous ne pouvons l'on trop blâmer.

Il est probable que l'immense majorité du peuple américain croit très sincèrement à la culpabilité des deux anarchistes qui ont été régulièrement condamnés par un tribunal américain, tout comme, il y a trente ans, la grande majorité du peuple français croyait à la culpabilité de Dreyfus, régulièrement condamné par un tribunal français.

Il y a aussi, en Amérique, une élite, comme il y en avait une en France, qui combat pour la vérité: elle est la vraie nation, puisqu'elle est la nation de l'avenir; elle ralliera peu à peu le peuple américain, comme la nôtre a rallié le peuple français. Notre rôle est de l'encourager, de l'aider, de mettre à son service notre expérience des luttes pour la vérité et, surtout, surtout notre amitié.

Il faut que, dans notre indignation d'hommes justes, le peuple américain sente toujours notre amitié pour lui. Il faut qu'il sente que nous travaillons pour sa gloire en tâchant, d'accord avec ses élites, de lui ouvrir les yeux à la vérité; il faut qu'il sente que nous n'oublions jamais que, par son intervention dans la guerre mondiale, il nous a sauvé la vie, tout comme lui-même n'oublie pas que nous l'avons aidé, au dix-huitième siècle, à conquérir son indépendance.

A. AULARD.

(*Ere Nouvelle*, 30 août 1927.)

III. — L'Œuvre à faire

... « Ce que nous allons faire ? Continuer. »

La Ligue des Droits de l'Homme ne se résigne jamais.

Elle ne s'est pas résignée à « clore » l'incident Dreyfus par la grâce, c'est la revision qu'elle a exigée. Et elle l'a arrachée.

Elle ne s'est pas résignée à terminer l'affaire du pharmacien Danval par une mise en liberté; elle a voulu la réhabilitation et, quarante-six ans après la sentence, elle l'a finalement obtenue.

Même la mort ne l'arrête point. Ils étaient morts, hélas! presque tous, les condamnés de guerre dont elle a fait proclamer l'innocence.

Adam — le bagnard des Vosges, qu'elle va défendre cet hiver devant la chancellerie et devant l'opinion publique — Adam est mort; ses fils peut-être seront morts lorsque la Cour Suprême rendra son arrêt. Il n'importe! C'est à la seconde génération qu'on sera réduit à restituer l'honneur; mais l'honneur sera restitué.

Ainsi dans l'affaire Sacco et Vanzetti. La Ligue des Droits de l'Homme y emploiera le temps, elle y usera les forces qui seront nécessaires; mais, un jour ou l'autre, elle aboutira.

Comment s'y prendra-t-elle?

Par la méthode qui lui est propre et qui est la méthode de persuasion.

Déjà elle a publié une étude dont on m'excusera de dire que ceux qui l'ont lue l'ont estimée pertinente (1). Elle a recueilli, elle a examiné, elle a discuté un à un tous les griefs et je ne crois pas qu'aucun d'eux reste debout.

A cela ne se bornera point son travail: elle publiera les pièces du procès — toutes les pièces: celles de l'accusation et celles de la défense. — Elle les soumettra toutes à la Raison publique. Et la Raison publique, juridiction souveraine, prononcera...

... Jamais depuis que le monde est monde, jamais l'erreur n'a résisté, en fin de compte, à l'énergie taraudante de la vérité.

Le jugement éclairé de la multitude vaincra peu à peu les préventions de la justice officielle. Et il sera écrit par elle, dans un arrêt en forme, que le crime de South Braintree n'a pas été commis par Sacco et Vanzetti, mais que le crime des crimes a été perpétré contre Vanzetti et Sacco par l'autorité régulière.

Là, comme ailleurs, le mot d'ordre est l'Espérance.

Revision du procès: Telle est la première tâche que se propose la Ligue. Ce n'est point la seule.

Redresser l'erreur n'a jamais suffi à nos consciences. Lorsque le capitaine Dreyfus, réhabilité et replacé dans son grade, eut reçu toutes réparations prescrites, nos amis ne se sont point déclarés satisfaits: ils sont restés, si j'ose dire, en armes et en alerte pour empêcher que d'autres affaires Dreyfus ne surgissent. Et c'est de cette volonté persistante que la Ligue des Droits de l'Homme est née.

Il faudra de même, dans le Massachusetts et les autres Etats de l'Union, prévenir le retour de semblables forfaits.

Ceux qui se sont penchés sur le dossier savent que l'enquête, que le jugement, que les instances en revision ont été conduits selon des procédés primitifs; il faudra que les usages judiciaires, aux Etats-Unis, soient adaptés aux exigences des temps modernes, qui requièrent des garanties pour l'innocence.

L'Europe y aidera, en dénonçant les abus et en offrant son exemple.

Le peuple américain, si orgueilleux qu'il soit, se fatiguera d'entendre dire que ses lois sont barbares et il les civilisera.

Réforme du Code américain d'instruction criminelle, ce sera la seconde tâche.

Ce qui rend tragique le destin de Sacco et Vanzetti, c'est que la peine qui leur fut infligée n'est pas seulement injuste, mais définitive.

Injuste, elle était réparable; définitive, elle ne l'est point.

Et lorsque demain une juridiction moins fanatique reconnaîtra l'erreur d'hier, aucun des deux ne sera vivant pour accueillir la sentence de réhabilitation.

Tel est l'effet le plus douloureux de la peine de mort. Odieuse à l'imagination, inutile au surplus — car elle n'a jamais, dans les pays où elle existe, économisé un crime — elle blesse le sentiment commun de justice en créant l'irréparable.

La leçon de l'affaire Sacco et Vanzetti, c'est la suppression de la peine de mort.

(1) *Une affaire Dreyfus aux Etats-Unis: l'affaire Sacco et Vanzetti*, par Henri Guernut. En vente aux bureaux de la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université (2 francs).

Cette leçon, la Ligue des Droits de l'Homme reprenant ses campagnes d'autrefois, la fera entendre autour d'elle.

Et ce sera la troisième tâche.

* *

On nous demandait comment de l'exécution de Boston nous prendrons notre revanche. Nous l'avons dit :

Réhabilitation des condamnés.

Réforme de la procédure américaine.

Suppression de la peine de mort.

Bref, le crime vengé par le droit.

La Ligue des Droits de l'Homme ne connaît pas d'autre vengeance.

Henri GUERNUT.

(L'Œuvre, 4 septembre 1927).

IV. — La Ligue et l'American Legion

On sait que la Ligue, après avoir dit qu'elle ne rendait pas responsable le peuple américain de l'orgueilleuse cruauté de quelques hommes (dans l'affaire Sacco et Vanzetti) et de l'imperfection de son organisation judiciaire, a « invité ses adhérents et ses amis à ne pas participer, le 19 septembre, aux fêtes organisées en l'honneur de l'American Legion.

Pourquoi cette abstention? nous ont demandé quelques collègues. Et ils nous ont produit la note suivante, d'allure officielle, que les journaux ont récemment publiée :

Washington, 28 août. — On a affirmé dans certains journaux que, dans l'affaire Sacco-Vanzetti, l'American Legion était intervenue auprès des autorités fédérales pour hâter l'exécution des condamnés.

Après enquête sérieuse auprès des autorités fédérales, on peut affirmer que jamais l'American Legion n'a pris position dans cette affaire qui, d'ailleurs, ressortissait exclusivement à l'Etat de Massachusetts.

Nous ne demandons, on le devine bien, qu'à croire sur parole les représentants d'une nation autrefois associée, et qui nous fait aujourd'hui l'honneur d'une visite. Mais voici quelques textes troublants.

D'abord un télégramme de l'écrivain John Los Passos, un combattant de la grande guerre :

Boston (Massachusetts), 7 août. — Alvan Osley, ex-commandeur de la Légion américaine, et William Mc Ginnis, commandeur de la Légion de Massachusetts, congratulent le gouverneur Fuller et lui offrent les services de la Légion pendant l'exécution en cas de troubles.

Puis, à la date du 10 août, la Tampa Morning Tribune publiait l'information suivante :

Le groupe de Kirby Stewart (U.S.A.) de l'American Legion, dans une réunion tenue le 9 août, a voté par acclamations une résolution de confiance au gouverneur Fuller et aux autres officiels de Massachusetts pour « leur belle conduite au cours de l'affaire Sacco-Vanzetti, face à l'opposition des éléments étrangers. »

Une copie de la résolution a été télégraphiée au gouverneur Fuller par Gordon B. Knowles, commandeur de la section.

Voici, d'autre part, un communiqué qui paraissait le 22 août, dans le Boston Globe, page 12, colonne 2.

John W. Reith de Roslindale, le nouveau commandant de l'American Legion pour l'Etat de Massachusetts, s'est rendu à midi, avec ses officiers, chez le gouverneur Fuller, pour lui présenter ses respects.

Ils informèrent le gouverneur qu'ils le soutiendraient dans l'affaire Sacco-Vanzetti.

Pendant ce temps, quelques centaines de légionnaires et leurs sympathisants, qui s'étaient rassemblés dans les jardins du Palais d'Etat pour assister à l'introduction de John W. Reith de Roslindale, chantaient « La bannière pailletée d'étoiles ».

Enfin, le 24 août, le Comité de défense Sacco et Vanzetti, de Boston, adressait au Comité Sacco et Vanzetti, de Paris, le câblogramme suivant, transmis par le Commercial Cable Cy, sous le n° A M 3 Z X 53 Boston 58 :

Boston, 24 août. — Hier, cependant que les avocats de Sacco et Vanzetti attendaient pour obtenir une entrevue du gouverneur Fuller, ce dernier reçut à bras ouverts une délégation des chefs de l'American Legion qui insistèrent auprès de lui pour qu'il fût procédé à l'exécution de Sacco et Vanzetti.

Encore une fois ces textes sont troublants...

On nous dira peut-être que l'ex-commandant Alvan Osley, le commandeur John Reith de Roslindale, le commandeur William Mc Ginnis, que le groupe de Kirby Stewart, qu'une « délégation de chefs de l'American Legion » ne sauraient engager la Ligue elle-même.

Oui, cela est possible, cela certes est soutenable.

Mais on conviendra que ces... initiatives individuelles sont fâcheuses.

Et ce n'est point cela qui pouvait amener la Ligue à prendre part aux cérémonies. H. G.

* *

Nous tenons à marquer en toute loyauté que l'opinion exprimée par notre résolution n'est pas celle de tout le Comité Central.

Voici, par exemple, ce qu'a écrit notre collègue M. C. BOUCLÉ dans le Populaire de Nantes (15 septembre 1927) :

A son tour, la Ligue des Droits de l'Homme nous invite à ne pas participer aux fêtes organisées en l'honneur des anciens combattants américains qui viennent visiter la France et saluer les tombes de leurs camarades restés sur les champs de bataille : le scandale de l'affaire Sacco-Vanzetti justifierait ce boycott.

J'en demande grand pardon à nos amis, membres du Comité Central de la Ligue : pour une fois, je ne suis pas d'accord avec eux. Leur interdiction me choque. Elle me paraît mêler des choses et des sentiments qu'il y a intérêt à ne pas mêler...

Je sais bien que, dans la résolution qui est publiée, la Ligue des Droits de l'Homme déclare qu'elle ne songe nullement à rendre les légionnaires responsables de la cruauté de quelques-uns des magistrats américains, ni des imperfections de la justice américaine.

Mais alors, s'ils ne sont pas responsables, pourquoi, en préconisant une sorte de grève perlée pour les fêtes préparées en leur honneur, leur faire porter la haine du crime judiciaire qu'on déplore?

C'est donc qu'on leur prête *in petto* des sentiments qui devraient nous les rendre suspects? Je sais bien que la presse communiste les traite de fascistes, et affecte de les confondre avec ces partisans de l'action directe qui forment le Ku-Klux-Klan. Mais j'attends un commencement de preuve. Et je crois apercevoir, en attendant, à l'origine de ces obligations, beaucoup de confusions.

Ceux qui nous présentent ainsi les légionnaires américains comme les représentants d'une opinion politique très ferme et fermement réactionnaire, m'ont l'air de simplifier abusivement la situation. Ils m'ont l'air d'oublier d'abord la variété des attitudes que prennent selon les Etats, des Associations comme celle des Lé-

gionnaires, qui ont toujours refusé, au surplus, de se laisser confondre avec les partis politiques.

Relisons le beau livre d'André Siegfried, sur *Les Etats-Unis d'aujourd'hui*. Et nous comprendrons tout de suite l'injustice dont nous risquerions de nous rendre coupables en traitant *a priori* comme des ennemis de la démocratie ceux qui sont venus la défendre en France au péril de leurs jours...

... Ils ont été, à une heure difficile pour nous, de bons camarades de combat. Cela suffit pour que nous fétions avec gratitude ceux qui reviennent, témoignant ainsi qu'il peut être chez eux, à l'égard de la France, une sympathie qui n'est pas une force à dédaigner.

Comme beaucoup d'entre nous, j'ai rencontré plus d'un de ces légionnaires pendant la guerre. J'en ai rencontré plus d'un, depuis, aux Etats-Unis. Après les conversations que nous avons eues alors, si je les rencontrais ces jours-ci en France, il me serait extrêmement pénible, il me paraîtrait tout à fait choquant de leur battre froid.

Leur faire don de la brochure de Guernut sur le cas de Sacco-Vanzetti, pour qu'ils l'emportent dans leurs bagages et la méditent, oui, cela je veux bien. Mais je demande de leur serrer la main d'abord avec gratitude. Et je suis prêt à leur offrir une place à mon foyer.

C. BOUCLÉ

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA FRANCE ET LES SOVIETS

La Ligue des Droits de l'Homme a fait tenir à la presse, le 18 septembre 1927, la résolution que voici :

La Ligue des Droits de l'Homme, après avoir ramené à la lumière de ses principes le cas de M. Rakovsky,

Estime qu'aucun ambassadeur, quelles que soient ses opinions personnelles ou les opinions du gouvernement qu'il représente, ne saurait se permettre la moindre ingérence dans les affaires intérieures de la nation où il est accrédité ; à plus forte raison ne saurait-il user de son influence pour y recommander la révolte ou la désertion ;

Constata que, sur cette question de principe, tous les intéressés sont d'accord, aussi bien le ministre français des Affaires Etrangères, que le ministre des Affaires Etrangères et l'ambassadeur à Paris de l'U.R.S.S.,

Observe qu'en fait la déclaration incriminée de M. Rakovsky ne peut passer pour une exhortation de ce genre ;

Qu'elle constitue un document de parti que M. Rakovsky a signé comme membre du Comité de son parti ;

Que ce document se borne à rappeler un point de la doctrine communiste sur lequel tous les communistes de tous les pays sont d'accord ;

Que M. Kamenef, ambassadeur de l'U.R.S.S. en Italie, l'a également signé sans que le gouvernement pourtant ombrageux de M. Mussolini lui en fit grief ;

Que tout successeur éventuel de M. Rakovsky professerait vraisemblablement la même opinion et, appartenant au parti communiste, serait amené vraisemblablement à la ratifier ;

Que si le gouvernement français juge cette opinion hérétique et propre à motiver le rappel de l'ambassadeur, c'est la suppression de toute ambassade des Soviets qu'il faut envisager.

Sur cette suppression de toute ambassade elle-même ;

Considérant qu'un Etat a le droit d'entretenir ou de rompre des relations diplomatiques avec un autre Etat ;

Mais qu'il est d'usage de ne faire intervenir en la circonstance ni les théories ni le régime politique des gouvernements en cause ;

Que cette thèse obligerait à interdire toute relation entre des gouvernements fondés sur des principes différents ;

Considérant qu'en fait la rupture avec le gouvernement russe ne faciliterait point le règlement des questions en litige comme la question des dettes et d'autres

questions internationales d'où dépend la paix du monde ;

Qu'elle provoquerait dans l'ordre économique, et dans l'ordre politique des mesures de représailles en France et dans les colonies ;

Qu'en prenant cette résolution la France semblerait s'associer à une politique tendant à isoler et à punir la Russie des Soviets et ressusciter une Sainte-Alliance contre elle ;

La Ligue des Droits de l'Homme ;

Quelle réserve qu'elle fasse sur un régime qui, en Russie, méprise les Droits de l'Homme et du Citoyen ;

Met l'opinion républicaine en garde contre une initiative qui ne servirait en France et en Europe ni la cause de la Démocratie, ni la cause de la Paix.

Commentaires (1)

M. Rakovsky, ambassadeur de France de l'U. R. S. S., est, en Russie, membre du Comité central du parti communiste ; il appartient, comme son ami Trotsky, à la minorité.

Il y a environ un mois, à l'issue d'une session de ce Comité central, cette minorité a été amenée à rédiger une déclaration. Les initiés prétendent qu'elle a dû s'y résoudre sur l'invitation de la majorité, désireuse de prendre sur elle un gage, ou de lui tendre un piège ; mais peu importe ce détail. Comme ses camarades, M. Rakovsky a signé.

Or, à un certain endroit de la déclaration, on envisageait, à titre d'hypothèse, le cas d'une guerre qui serait faite à l'Union soviétique. Et voici comment la déclaration s'exprimait :

Tous les prolétaires honnêtes des Etats capitalistes doivent travailler activement à la délaite de leurs gouvernements ; devoir pour les soldats étrangers qui ne veulent pas soutenir les « esclavagistes » de leurs pays de passer dans les rangs de l'armée rouge, car l'Union des Républiques socialistes soviétiques est la patrie de tous les travailleurs. Notre guerre patriotique sera une guerre pour la République universelle du socialisme. Notre guerre doit avoir pour conséquence non pas le retour à un Etat bourgeois, mais un déclenchement de la révolution sociale internationale. Quiconque est hostile à la défense de l'Union des Républiques socialistes est traité à la cause du prolétariat mondial.

Est-il nécessaire de commenter ce paragraphe qui

(1) Nous publierons, en effet, quelquefois, des commentaires qu'on peut provoquer dans la presse telle ou telle de nos informations. Il est bien entendu que ces commentaires n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

rappelle, une fois de plus, un article bien connu de la doctrine communiste ?

Aux yeux des communistes, en effet, il n'y a point de patrie à proprement parler, il n'y a que des classes. Très exactement, il y en a deux : premièrement, la classe des exploités, des capitalistes ou comme on dit dans ce document, des esclavagistes ; deuxièmement, la classe des exploités, des prolétaires.

Il n'est question, on le voit, dans ce document, ni de la France, ni d'une autre nation ; il n'est fait aucune exhortation directe à aucun travailleur d'aucun pays en particulier.

C'est l'exposé d'une thèse, qui est la thèse de tout le parti communiste et qui fut autrefois, ajoutons-le, la thèse d'une fraction du parti socialiste, la fraction de M. Gustave Hervé. Exposé d'une thèse à quoi nous aurions beaucoup à redire ; mais exposé théorique, exposé doctrinal, comme en font impunément chez nous, par la parole ou par la plume, tous les communistes ; pourquoi M. Rakovsky, membre du Comité de son parti, ne pourrait-il en faire un ?

C'est ici que le problème délicat se pose : un homme, qui est membre du Comité central d'un tel parti, peut-il être en même temps ambassadeur ? Avec une nation ou un tel parti gouverne, les nations étrangères peuvent-elles avoir officiellement quelque rapport ?

Le moins qu'on puisse répondre c'est que M. Rakovsky a été imprudent ; c'est que, représentant d'un pays et non d'un parti, il doit éviter de faire acte de partisan ; c'est que les convenances de sa fonction lui imposent, dans la lutte des partis, une réserve ; mais est-il permis d'aller plus loin ?

Il y a au gouvernement du Reich, à cette heure, une majorité de droite ; il serait fort possible que ce gouvernement envoyât à Varsovie ou à Paris, comme ambassadeur, un homme appartenant au parti nationaliste ou à la fraction extrême de ce parti ; et l'on sait que cette fraction ou ce parti condamne le traité de Versailles, en poursuit la révision par la force et qu'il revendique en particulier l'Alsace contre la France, la Silésie contre la Pologne.

Voilà donc un ambassadeur qui pourrait être dénoncé à Paris et à Varsovie comme préparant le démembrement de la France et de la Pologne. Faudrait-il exiger qu'il s'en aille ou rompre avec l'Allemagne pour avoir eu l'idée de nous l'envoyer ?

C'est un fait que tel ambassadeur d'Italie est un fasciste notoire, et il est normal que le gouvernement fasciste se fasse représenter par des fascistes. Or, le fascisme soutient qu'un pays a forte natalité comme l'Italie, qu'un pays élu par son génie comme l'Italie, a le droit et la mission d'envahir et de coloniser d'autres pays, et notamment le nôtre. Faudra-t-il suspendre toutes relations avec l'Italie, jusqu'à ce qu'une autre philosophie y ait prévalu ?

Qu'on y réfléchisse bien : la théorie qu'on incrimine n'est pas née d'hier : depuis dix ans qu'ils gouvernent la Russie, tous les chefs communistes l'ont répétée.

Ce n'est pas la première fois que M. Rakovsky l'exprime ; tout communiste qui le remplacera l'aura exprimée aussi vigoureusement que lui ; faudra-t-il donc jeter sur lui l'interdit ?

La déclaration « criminelle » du mois dernier, M. Kameneff, membre du Comité central aux côtés de M. Rakovsky, l'a signée de la même encre que lui. Or, M. Kameneff est ambassadeur de l'U. R. S. S. en Italie, et le ministre fasciste des Affaires étrangères ne lui en a fait grief ni à lui ni à son gouvernement. Serions-nous devenus plus ombrageux que M. Mussolini ?

H. G.

II

La véritable question est plus profonde, et ce n'est pas la première fois qu'elle se pose à nous. Est-ce que — c'est ainsi qu'elle se formule — la France démocratique peut entretenir des relations diplomatiques avec un pays qui péfite tous les principes de

la démocratie ? Peut-elle nouer des liens politiques avec un Etat qui ne reconnaît pas les droits essentiels de l'homme et du citoyen et de l'ensemble des citoyens ? Peut-elle nouer des liens économiques avec un Etat qui ne reconnaît pas la propriété privée ?

Les avocats du maintien des relations avec la Russie répondent : « Rompre avec les Soviets au moment même où la question des dettes semble s'acheminer vers une solution acceptable, serait désespérer des milliers et des milliers de petits porteurs, serait un coup mortel pour la petite épargne française si durement éprouvée depuis la guerre, serait une criminelle folie. De même rompre avec les Soviets, alors que ceux-ci ont signé avec l'Allemagne le traité de Rapallo et l'arrangement de Berlin, alors que l'Italie de Mussolini entretient avec Moscou les relations les plus cordiales, serait une faute si lourde qu'il paraît impossible que la clairvoyance de M. Briand puisse consentir à la commettre. Nos sur-patriotes ne comprennent-ils pas quel mortel péril surgirait pour la France d'une constellation : Russie, Allemagne, Italie ? Et si la France a renoué ses liens avec le Pape pour n'être pas absente du Vatican, peut-elle se permettre d'être absente de Moscou ? »

Ces objections nous paraissent irréfutables. Mais il en est une, plus forte. Est-ce qu'il est conforme aux principes de la France démocratique de rompre avec un Etat parce que son régime politique et économique est différent du sien ? Comment ! la République française a mis sa main dans la main du Tsar, rouge du sang de milliers et de milliers de victimes innocentes. Comment ! la France démocratique entretient les relations les plus amènes avec Mussolini, l'assassin de Matteotti, d'Amendola et de tant d'autres martyrs ; avec Horthy qui a failli combler le Danube avec des cadavres de Juifs, de socialistes et de communistes ; avec les bourreaux de Bulgarie et de Roumanie. Et ce sont les seules relations avec les Soviets qui entacheraient sa vertu immaculée ?

Hypocrisie qui crie au ciel ! Nous avons flétri ici et ailleurs les crimes de Moscou : massacres, condamnations sans jugement, suppression de toutes les libertés sans lesquelles la vie ne vaut pas d'être vécue. Tout cela est condamnable et nous l'avons condamné. Mais il n'en reste pas moins vrai que l'Etat des Soviets est le premier essai tenté par des hommes pour instaurer un régime où le pouvoir politique appartient réellement à la nation et où tous les citoyens soient associés à la richesse commune. Cet essai, dit-on, a échoué. Le pouvoir politique appartenant, dans la Russie actuelle, à une minorité qui tyrannise la majorité et Moscou a été obligé de rétablir, en partie tout au moins, la liberté de commerce et la propriété privée.

Et cela est vrai. Mais il n'est pas moins vrai que l'idéal visé par les disciples illuminés de Lenine, quelque imparfaitement qu'ils l'aient réalisé, de quelques flots de sang qu'ils l'aient entaché, tressaille au fond de l'âme de millions d'êtres humains ; que toutes les grandes tentatives pour améliorer la condition de l'humanité — le christianisme, la Révolution française — ont payé leur tribut aux barbares idoles du passé qu'elles voulaient abolir ; que d'avoir espéré que, après l'orgie tsariste, la Russie était mûre pour la démocratie occidentale, fut une erreur enfantine ; qu'après le Tsar, il fallait l'antitsar qui a été Lenine ; que nous ne perdons pas l'espoir de voir revenir la Russie, après l'expérience bolchevique, à des formes démocratiques autres que les nôtres, mais respectueuses des droits de l'homme, et, que pour lui permettre d'opérer cette transformation, loin de rompre avec elle et de la laisser s'endurcir dans sa sombre idéologie, il faut l'accueillir, nouer avec elle des relations politiques, économiques, intellectuelles, artistiques de plus en plus étroites, et faciliter ainsi et préparer son retour dans la grande famille démocratique et humaine. (*Volonté*, 18 septembre.) V. BASCH.

Les interviews du Maréchal Foch

Le 2 août dernier, nous avons adressé au Président du Conseil et au Ministre de la Guerre la lettre suivante :

Au cours d'une interview qu'il a donnée récemment à un rédacteur de la *Weekly Dispatch*, M. le maréchal Foch a confié à ce journaliste que « la guerre éclatera d'ici quinze ou vingt ans et qu'elle se développera sur une échelle beaucoup plus vaste que la dernière. »

Et, en veine de confidences, il a ajouté : « Une guerre mondiale, qui ne connaîtra pas de limites d'aucune sorte, car toutes les nations y prendront part, et l'on verra combattre non plus les hommes, mais aussi les femmes et les enfants de tous les pays... Les guerres ne disparaîtront jamais ! »

Heureusement, M. le maréchal veut bien éclairer sa vision d'épouvante d'une lueur d'espoir : « L'Entente cordiale, indique-t-il, reste, aujourd'hui comme hier, la seule et unique sauvegarde de la paix que je connaisse. »

De telles paroles, dans la bouche d'un personnage aussi célèbre, ont causé dans le monde entier une profonde émotion.

Prononcées au moment où la Société des Nations accomplit avec tant de courage et d'opiniâtreté sa tâche pacificatrice et où le gouvernement français tente de réaliser une politique d'accord avec ses anciens ennemis, elles apparaissent, en effet, comme un désaveu formel de l'œuvre de la Société des Nations et de la politique française.

Jusqu'à ce jour, nous avions cru, avec beaucoup de bons esprits, que M. le maréchal Foch, chef militaire suprême de la « grande Muette » était, comme tous les militaires, tenu au silence.

Voyant, hélas ! qu'il n'en est rien, et n'osant croire qu'un chef militaire aussi éminent ait péché par manque de discipline, nous avons l'honneur de vous prier de nous faire connaître au nom de qui M. le maréchal Foch a fait ces déclarations.

* *

Un mois plus tard, nous n'avions reçu aucune réponse ; mais nous apprenions que le maréchal Foch avait accordé une nouvelle interview à un autre journal (1).

Nous avons alors adressé au président du Conseil et au ministre de la Guerre, le 5 septembre, une lettre ainsi conçue :

A la date du 2 août, nous vous avons adressé la lettre incluse, à laquelle nous n'avons pas reçu de réponse.

La nouvelle interview donnée par le même maréchal au journal *Referee* rend plus actuelle et plus pressante notre question. Et nous comptons fermement obtenir de vous une réponse. Nous vous demandons si le maréchal Foch parlait au nom de son ministre ou au nom du gouvernement. Et dans le cas

(1) Voici la substance et quelques extraits de cette nouvelle interview :

« Le grand ennemi de l'heure présente, aux yeux du maréchal, c'est le bolchevisme : »

« La Russie n'étant spirituellement, ni entièrement orientale, ni entièrement occidentale, par surcroît, une population qui unit au goût de la révolution la cruauté du Tartare. De plus, la tyrannie y est exercée par une minorité qui poursuit la destruction de toutes les institutions que nous jugeons indispensables et pratiques et qui menace de submerger le monde occidental si nous ne savons lui opposer un front commun. C'est pourquoi, dès février 1919, j'avais, d'abord à la Conférence des ambassadeurs, puis à une réunion des experts alliés, proposé d'en finir d'un seul coup avec la menace bolcheviste, si l'on voulait armer, comme il convenait, les pays contigus à la Russie. Mais je ne fus pas écouté. »

« Et voilà, entre parenthèses, un point d'histoire qu'il est intéressant de recueillir. »

contraire, quelle initiative vous avez prise ou comptez prendre pour sanctionner de tels écarts et pour en prévenir la récurrence.

En même temps, la Ligue votait l'ordre du jour suivant qui a été publié dans la presse :

La Ligue des Droits de l'Homme constate que deux fois de suite, dans des interviews, le maréchal Foch a traité des questions politiques les plus graves, proclamant la guerre éternelle, annonçant une guerre prochaine, recommandant une entreprise armée contre la Russie bolcheviste, indiquant les ententes à nouer et les rapprochements à redouter, condamnant par préférence les accords de Locarno et de Genève et les efforts de la Société des Nations ;

Qu'en exprimant de telles idées, il n'était pas assurément le porte-parole de son ministre et du gouvernement ;

Rappelle que, bien des fois, des officiers ou sous-officiers, pour s'être ainsi mêlés de politique, ont été frappés de sanctions disciplinaires ;

Demande à M. le Ministre de la Guerre d'établir une règle qui soit la même pour tous ;

Et d'en imposer le respect à tous, quel que soit leur grade.

Lui demande, en particulier, quelles initiatives il a prises à la suite des interviews précitées ou quelles initiatives il compte prendre ;

Espère qu'à la rentrée des Chambres un parlementaire républicain, au nom de la doctrine républicaine, posera la question.

Et elle attend la réponse.

* *

M. Painlevé nous a répondu le 3 septembre, M. Poincaré le 10.

Voici la lettre du président du Conseil :

Vous avez bien voulu me communiquer la copie d'une lettre que vous avez adressée à M. le Ministre de la Guerre et me demander l'avis du gouvernement sur les interviews données à des journaux étrangers par le maréchal Foch.

Vous voudrez bien trouver ci-joint un communiqué de M. le Ministre de la Guerre qui dément les propos attribués au maréchal Foch :

« On nous communique du ministère de la Guerre :

« Le maréchal Foch s'est fait une règle de ne pas intervenir dans les discussions soulevées par les propos qui lui sont prêtés. Il croit néanmoins nécessaire, à la suite d'articles récents, de faire savoir qu'il ne connaît les prétendues interviews qui lui sont attribuées, soit sur les possibilités de guerre, soit sur la politique internationale, que par les analyses et commentaires qui en ont paru dans la presse française. »

Soyons charitable : le désaveu est élégant. Mais c'est un désaveu.

Espérons que M. le Ministre de la Guerre se souviendra de la manière, lorsqu'il s'agira d'un officier subalterne. Au besoin la Ligue des Droits de l'Homme le lui rappellera.

« L'Allemagne non plus, poursuit le maréchal, l'Allemagne n'est pas tout à fait rassurante : »

Je ne vois pas de raison pour que les relations entre la France et l'Allemagne ne deviennent pas amicales et nous ne sommes pas les derniers à le désirer, mais je ne vois cependant pas comment le sentiment d'inquiétude pourrait être effacé en France et comment le rapprochement entre les deux pays pourrait se faire, aussi longtemps qu'un esprit de conciliation ne sera pas visible en Allemagne et aussi longtemps que ce pays refusera de dissoudre les associations militaires, de détruire ses arsenaux qu'il maintient en violation du traité et tant qu'il n'aura pas achevé la destruction de ses fortifications interdites.

« Bref, M. le maréchal Foch croit philosophiquement à la guerre éternelle, positivement, à une guerre prochaine ; il ne croit ni au désarmement ni à la Société des Nations ; il croit que l'Angleterre et la France unies devraient surveiller l'Allemagne, encourager une entreprise armée contre la Russie bolcheviste. »

Commentaires

Ici se pose le redoutable problème de la liberté d'opinion des militaires ou plutôt — car les militaires ont le droit, comme les autres hommes, de penser ce qu'ils veulent — ont-ils le droit absolu d'exprimer leur pensée publiquement par la plume et par la parole ?

Deux thèses s'opposent : les uns, tenant les militaires en activité pour des citoyens complets, voudraient leur conférer la totalité des droits civiques : droit de parler et d'écrire, de se réunir et de s'associer sans limite aucune ; doit de voter, d'être candidat, d'être élu. Or, telle n'est point, j'imagine, la thèse du maréchal Foch ; telle n'est point, en tout cas, la thèse du ministre de la guerre, du gouvernement et du régime d'aujourd'hui.

On estime, aujourd'hui, que, conférer de tels droits à des hommes qui ont autorité de commandement, ce serait en priver, en fait, ceux qui sont contraints de leur obéir ; de la liberté, ceux-ci n'auraient jamais que l'apparence ; trop souvent, déjà, ils jugent par ordre ; ils parleraient ou écriraient par ordre, ils voteraient par ordre.

Conférer de tels droits à des hommes investis de la force, ce serait leur donner pouvoir et tentation de former un parti militaire qui asservirait la population civile, faisant et défaisant les gouvernements par la menace ou par l'exécution de coups d'Etat.

C'est pour cela qu'instruite par l'expérience, la République a réduit les droits civiques des militaires en activité et fait de l'armée, au point de vue politique, une incapable et une muette.

* *

Telle est la loi, telle est la règle. Tout militaire, en prenant du service, l'a expressément acceptée ; du plus petit au plus grand, il s'est engagé à s'y soumettre. Que dis-je ? Plus il est élevé en grade, plus l'obligation lui en est impérieuse ; il s'émèrerait la révolte, le chef qui donnerait l'exemple de désobéir.

Nous connaissons un commandant qui, affecté autrefois aux bataillons d'Afrique, a rapporté dans des conversations privées, ce qu'il avait vu et suggéré ce qui était à faire ; il a été l'objet d'une enquête aux fins de sanctions.

Ainsi, d'un côté l'interdiction, la punition ; de l'autre, la liberté et l'impunité.

Ce traitement est-il supportable ? La justice ne suggère-t-elle pas la liberté pour tous ou des sanctions contre tous ?

Nul n'a perdu le souvenir d'un ministre de la guerre, assez badin ordinairement, mais qui ne badinait pas avec la discipline et ne craignait point d'infliger aux généraux commandants d'armées des arrêts de rigueur ou des peines définitives. Et, certes, nous ne voyons pas le maréchal Foch soutenant sa manifestation devant M. Clemenceau.

Où'on nous comprenne bien : nous n'attendons pas de M. le ministre actuel de la guerre une attitude aussi sévère ; mais nous lui demandons — c'est notre droit — quelles initiatives il a prises après cet écart de langage, ou quelles initiatives il compte prendre.

Le Forum ne sera pas toujours fermé. Tôt ou tard, les Chambres reprendront séance. Il se lèvera bien, pensons-nous, un parlementaire républicain qui, au nom de la doctrine républicaine, posera la question.

Nous attendons la réponse.

Henri GUERNUT.

Sous presse :

HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SÉE

Prix : 8 francs

NOS INTERVENTIONS

Contre l'arrestation de Lecoin

A M. le ministre de la Justice

Nous tenons à protester énergiquement auprès de vous contre l'arrestation de Louis Lecoin, secrétaire du Comité Sacco-Vanzetti.

On peut considérer sans doute que l'intervention de M. Lecoin interrompant une cérémonie solennelle constitue un manque de tact et l'on comprend qu'il ait été immédiatement expulsé.

Mais ce qui est inadmissible, c'est que Louis Lecoin ait été conduit à la Santé, qu'il y soit maintenu et que, ainsi que l'ont rapporté les journaux, il soit poursuivi pour « apologie du crime de meurtre dans un but de propagande anarchiste ».

En effet, d'une part, tous ceux qui ont impartialement étudié l'affaire Sacco et Vanzetti sont convaincus de l'innocence des deux condamnés.

D'autre part, tous ceux qui connaissent l'admirable dévouement avec lequel Lecoin s'est consacré à la défense de ces deux innocents savent qu'il n'a pas agi dans un but de propagande anarchiste.

Nous sommes convaincus qu'après un nouvel examen de cette affaire, vous renoncerez à des poursuites qui répugnent autant à la justice qu'à la raison.

(22 septembre 1927.)

M. Lecoin a été libéré.

Les expulsions d'étrangers

A M. le Ministre de l'Intérieur

Depuis quelques semaines, nos bureaux sont envahis par des étrangers de toute nationalité que les services de la Sûreté Générale font expulser de France, avec, comme raison donnée à la plupart d'entre eux, qu'ils appartiennent au parti communiste.

La Ligue des Droits de l'Homme, je me permets de vous le rappeler, Monsieur le Ministre, a toujours proclamé que l'article de la Déclaration, statuant que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi » vaut pour les étrangers comme pour nos nationaux. Nous estimons qu'un étranger doit au pays qui l'accueille de ne pas se mêler à ses affaires intérieures, de ne pas participer à des manifestations politiques, mais que, cette réserve observée, il a le droit de professer telle conviction politique qui lui paraît la meilleure et de militer pour elle dans la presse de son pays. Tant que le fait de professer le communisme n'aura pas été proclamé délit par la loi, il nous paraît contraire à celle-ci d'inquiéter des citoyens pour crime de communisme et d'expulser des étrangers soupçonnés ou même convaincus d'être communistes.

Nous faisons, parmi les demandes d'intervention que nous recevons, un départ sévère entre celles qui nous sont faites par des individus dont la présence pourrait troubler l'ordre public et celles qui nous sont faites par des hommes venus en France pour y gagner honnêtement et paisiblement leur vie et celle de leur famille. Nous ne vous recommandons que ces derniers. Or, nous avons le regret de constater que, même pour ceux-là, notre recommandation auprès de vos services demeure, depuis quelque temps surtout, vaine et que des hommes irréprochables souvent chargés de famille qui, grâce à leur travail, se sont acquis une petite situation, sont brutalement contraints de quitter la France dans les vingt-quatre heures sans avoir le temps d'arranger leurs affaires et sans savoir où diriger leurs pas, puisque tous ils sont en opposition ouverte avec le gouvernement de leur pays.

Dans la seule journée d'hier, voici trois faits qui nous sont signalés sur lesquels nous nous permettons d'attirer votre particulière attention :

1° Castaldi Bruno, 100, rue de Bellevue à Billancourt, marié, avec deux enfants en bas-âge et une grand-mère à sa charge, venu en France il y a neuf mois, y exerçant le métier de voyageur de commerce et ayant une carte d'identité en règle, Castaldi est averti le 7 septembre qu'il a à quitter la France le 13. Il reconnaît être d'opinion anarchiste, mais nie toute activité comme tel, dénégation que vos propres services sont en mesure de confirmer. Tout ce qu'on pourrait reprocher à cet Italien, c'est d'être antifasciste, mais cela est-il vraiment un délit ? Il est inutile d'ajouter que Castaldi ne peut retourner en Italie.

2° Csabanko François, 56 bis, rue de Seine, à Issy-les-Moulineaux, sujet hongrois, Csabanko venu en France le 14 juillet 1923 avec passeport et visa réguliers, a obtenu sa carte d'identité réglementaire et il a été autorisé le 18 septembre 1925 à vendre des journaux étrangers de toutes nuances politiques. Parmi ces journaux, il y avait un journal communiste hongrois qu'il a du reste cessé de débiter à partir du 1^{er} juillet. Or, le 11 septembre, un agent de police l'a conduit à la Préfecture où il a été brutalisé et où on lui a remis un arrêté d'expulsion, en lui donnant pour raison qu'il vendait des journaux communistes. A cet homme qui est mutilé, qui est marié et a deux enfants de sept et de cinq ans, on n'a donné que vingt-quatre heures pour quitter la France.

3° Nous recevions tout à l'heure de notre Section de Bastia l'incroyable dépêche que voici :

« Bastia, H. 18 h. 35. — Cinq Italiens se disant réfugiés politiques, débarqués ce matin, Cap Corse sans passeports, furent arrêtés Bastia. Rembarquement forcé destination Italie tenté par police échoua grâce protection foule. Actuellement maintenus dépôt. Menacés d'expulsion premier courrier. »

Nous vous soumettons, Monsieur le Ministre, ces trois cas types, en vous demandant instamment de les examiner sérieusement.

Nous comprenons qu'ayant la lourde charge de maintenir l'ordre public, vous vous préoccupez de débarrasser le pays de tous les éléments étrangers indésirables, susceptibles de troubler cet ordre. Mais, nous vous demandons de recommander à vos services de procéder, sinon avec bienveillance, mais du moins avec justice, de ne pas confondre des réfugiés politiques avec des fomenteurs de troubles, de ne pas réduire au désespoir des hommes à qui vous n'avez à reprocher que des opinions, de ne pas compromettre ainsi le beau renom d'hospitalité qui est l'un des titres de gloire les plus purs de la France démocratique.

(13 septembre 1927.)

L'affaire des grèves du Havre

Nos lecteurs se rappellent la protestation que nous avons élevée à l'époque contre les irrégularités commises par le préfet de la Seine-Inférieure à l'occasion de l'arrestation au Havre de 17 grévistes (Cahiers 1923, p. 223, 249, 282, 302; 1924, p. 550). Au moment où les faits ont été couverts par la prescription nous avons adressé au ministre de la Justice la lettre suivante :

Le 27 août 1922, M. le Préfet de la Seine-Inférieure faisait arrêter à la suite d'incidents relatifs à la grève du Havre dix-sept individus. Les commissaires de police qui procédaient à ces arrestations affirmèrent dans seize procès-verbaux, qu'ils adissaient en vertu de mandats d'arrêt décernés par le Préfet.

Cependant, quand le juge chargé de l'instruction de l'affaire demanda la production des mandats d'arrêt, on expliqua que le Préfet avait donné l'ordre global d'arrestation sans décerner de mandat. Cette explication fut notamment reproduite dans des rapports du Procureur général à la Chancellerie en date du 19 septembre et du 20 novembre et dans une déposition du commissaire central, reçue par le juge d'instruction le 3 octobre. A l'appui de ces affirmations le commissaire central produisit une pièce signée du Préfet et ordonnant l'arrestation de 26 personnes.

Entre ces deux séries de documents éclate une contradiction manifeste, qui laisse peser sur la procédure suivie par le Préfet les plus graves soupçons d'irrégularité. M. le juge d'instruction Kerambrun n'hésita pas à proclamer ces soupçons. Il ajouta que le Préfet lui avait également fait proposer de glisser subrepticement dans les dossiers de six autres personnes qui sollicitaient leur liberté provisoire des mandats d'arrêt fabriqués après coup.

Dès 1922, nous avons demandé d'ouvrir sur cette affaire une information qui pourrait seule laver le Préfet des soupçons étayés de graves présomptions qui pèsent sur lui. Cinq ans se sont écoulés depuis les faits. Rien n'a été fait pour jeter sur cette affaire la lumière nécessaire. M. Kerambrun, à diverses reprises, reproduisit ses accusations : notre Section du Havre a fait parvenir à M. le Président du Conseil un mémoire affirmant que les mandats avaient été fabriqués plusieurs jours après les arrestations. Aucun effort n'a été tenté pour vérifier ou détruire ces affirmations et les éléments de preuve sur lesquels elle s'appuyaient.

Il y a quelques jours encore, M. Kerambrun vous a demandé d'ouvrir une instruction au moment où la prescription peut atteindre les délits commis. Nous insistons de la manière la plus pressante pour que vous ne laissiez pas sans sanction des faits d'autant plus graves qu'ils émanent d'un haut fonctionnaire. C'est pour le régime, c'est pour vous-même une question d'honneur. Vous n'avez pas le droit de laisser la prescription ensevelir des infamies ; votre devoir est de saisir la justice des faits graves qui vous ont été dénoncés. Nous vous demandons de n'y pas manquer.

(1^{er} septembre 1927.)

Marty au droit commun

La Ligue a envoyé, le 2 septembre, au Ministre de la Justice, une lettre dont voici les passages essentiels :

M. André Marty, député de Seine-et-Oise, est détenu à la prison de la Santé pour un délit politique. A ce titre, il doit bénéficier du régime établi pour les condamnés politiques par un arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 janvier 1890.

Vous venez de l'en priver, sous le prétexte qu'il a adressé à M. le Maréchal Foch une lettre répréhensible. Nous n'avons pas l'intention d'apprécier cette lettre, ni la part qui revient au député de Seine-et-Oise dans sa publication. Si elle tombe sous le coup de la loi, déférez aux tribunaux le journal qui l'a reproduite, poursuivez, si vous le croyez nécessaire, celui qui l'a écrite. Les juges diront s'il y a délit et qui a commis ce délit.

Mais vous n'avez pas, moralement, le droit de mettre au régime de droit commun un détenu politique. Le priver pour un acte, délictueux peut-être, mais en tout cas politique, du sort justement établi pour ceux qui ont encouru des responsabilités d'ordre politique, c'est altérer la portée de la peine qui l'a frappé ; c'est violer dans leur esprit la sentence des juges et les ordres de la loi. C'est aussi violer la tradition constante du Gouvernement français.

Récemment, vous concédez le régime politique à un journaliste condamné non pour un délit de presse, mais de droit commun. Ce journaliste avait licence de correspondre avec M. le Président du Conseil non sans quelque insolence et ses lettres étaient reproduites par tous les journaux, sans que vous en preniez ombrage.

On n'a pas manqué de comparer votre sévérité à l'égard de M. Marty à votre indulgence à l'égard de M. Léon Daudet. Vos bontés ont été, il est vrai, assez mal reconnues. Nous n'insinuerons pas que le député de Seine-et-Oise paie les dettes du directeur de l'Action Française, mais nous ne saurions admettre une dérogation aux usages libéraux suivis dans la répression des délits d'opinion.

Il y a pour chaque parti un moment dans l'histoire

où son programme paraît subversif. D'une longue expérience des répressions bonapartistes, les fondateurs de la République ont conservé le respect des condamnés politiques. Ils ont pu admettre la nécessité de certaines sanctions ; ils ont voulu, en tout cas, qu'en punissant, ils n'aient pas l'air de se venger. C'est pour leur dignité, c'est pour la dignité de la République que le régime politique a été établi.

Pour sauvegarder cette dignité, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'admettre à nouveau M. Marty à bénéficier de l'arrêt du 4 janvier 1890.

M. Marty a été remis au régime politique.

Les militaires à la Ligue

Nos collègues se rappellent que nous avons demandé au Ministère de la Guerre si la circulaire du 9 avril 1926 interdisant aux militaires d'adhérer à certaines associations visait la Ligue des Droits de l'Homme. (Cahiers 1926, p. 352.)

M. Painlevé nous avait répondu le 14 septembre que la circulaire concernait « les Sociétés civiles auxquelles les militaires ont été autorisés à adhérer » et qui peuvent se trouver amenées à se livrer à des actes de caractère politique. La Ligue n'ayant jamais demandé aucune autorisation ne pouvait se trouver visée (Cahiers 1926, p. 448).

Nous avons alors demandé le 18 février 1927 (Cahiers 1927 p. 114), l'autorisation pour les agents militarisés et les gendarmes d'adhérer à notre association.

Voici la réponse que M. Painlevé nous a adressée le 6 juin dernier :

J'ai l'honneur de vous confirmer qu'il n'est pas interdit aux gendarmes et agents militaires de faire partie de la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Ils ne doivent, par contre, en aucun cas, participer à des manifestations publiques ayant un caractère politique.

Le juge unique

A M. le Président de la Commission de Législation Civile du Sénat

M. de Monzie et un certain nombre de ses collègues ont déposé le 7 avril 1927 sur le bureau du Sénat une proposition de loi, portant institution du juge unique dans les tribunaux de première instance. Ce projet, tout en maintenant le principe de la pluralité des juges pour les affaires où le tribunal statue soit en appel, soit en dernier ressort, donne compétence à des magistrats délégués, qui statueront seuls dans toutes les affaires susceptibles d'appel. Le tribunal siègera au chef-lieu du département ; mais les juges délégués seront établis dans les anciennes circonscriptions judiciaires supprimées par le décret du 3 septembre 1926.

Les principes posés par cette proposition méritent de retenir l'attention de votre Commission, à laquelle son examen a été envoyé. Non seulement elle rapproche la justice des justiciables en rétablissant sous une forme plus souple les juridictions d'arrondissement ; mais elle permet de réaliser de sérieuses économies par une réduction du nombre des magistrats.

L'institution du juge unique doit particulièrement être l'objet de notre approbation. Le principe de la collégialité posé par nos lois n'offre guère aux justiciables que des garanties illusoire. Dans certains tribunaux surchargés, la justice serait certainement mieux administrée si un seul magistrat étudiait et jugeait chaque affaire, mais en y consacrant un temps suffisant pour en acquérir une connaissance complète. L'exemple belge que citent avec juste raison les auteurs de la proposition, démontre que ce système peut fonctionner avec les meilleurs résultats.

Nous vous demandons d'en poursuivre l'étude avec toute la diligence que vous apportez aux propositions les plus utiles et les plus opportunes. 17 juin 1927.

Le 20 juin, M. Eugène Penancier, président de la Commission nous a répondu en ces termes :

M. Abel Gardey a été désigné comme rapporteur de la proposition présentée par M. de Monzie.

Je n'ai pas besoin de vous dire que nous examinerons cette affaire avec une particulière attention.

La nomination de M. R. Marcel

Le 3 décembre 1923, le Comité Central votait un ordre du jour protestant contre la nomination de M. Roland Marcel au poste de directeur de la Bibliothèque Nationale (Cahiers 1923, p. 569).

Deux fonctionnaires de la Bibliothèque Nationale se sont pourvus en Conseil d'Etat contre cette nomination.

Le Conseil d'Etat vient seulement de rendre son arrêt. Nous nous sommes élevés en ces termes, le 1^{er} juillet, contre la lenteur de la justice.

A Monsieur le Ministre de la Justice

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur le retard vraiment insolite qu'a mis le Conseil d'Etat à statuer dans le recours introduit devant lui contre la nomination illicite de M. Roland Marcel comme administrateur général de la Bibliothèque Nationale.

Il n'entre nullement dans nos intentions d'examiner le fond de la décision de cette haute assemblée qui nous paraît conforme au respect de la légalité dont elle a la garde.

Mais nous ne pouvons nous empêcher d'observer que la lenteur même mise à statuer a permis à l'intéressé dont la nomination était attaquée de se perpétuer dans l'emploi auquel il avait été irrégulièrement nommé et que cette prolongation même d'une situation irrégulière a été considérée comme la justification du décret le renommant, après une modification opportune, pour ne pas dire opportuniste, du règlement.

Sans vouloir instituer ici un examen de la validité juridique d'une mesure prise dans de pareilles circonstances, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les graves inconvénients d'une telle lenteur du Conseil d'Etat à se prononcer sur les affaires dont il est saisi et nous vous aurions gratitude, en votre qualité de président de cette haute assemblée, de vouloir bien la rappeler au devoir d'une justice expéditive, la seule véritablement efficace.

Nous vous aurions une vive gratitude de bien vouloir nous faire connaître la suite réservée à notre intervention.

La défense de l'École laïque

A M. le Ministre de l'Instruction Publique

Nous avons adressé, le 3 juillet, au ministre de l'Instruction Publique, notre numéro du 15 juin, avec la lettre suivante :

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint un certain nombre d'exemplaires du numéro des Cahiers des Droits de l'Homme du 15 juin 1927 contenant le rapport de notre collègue M. Emile Glay sur la défense de l'École Laïque.

En dehors de la très haute valeur doctrinale de ce document qui rappelle fort opportunément les origines de la laïcité scolaire et ses vicissitudes, ce rapport est particulièrement précieux par les faits d'hostilité à l'École laïque qu'il signale. Nous avons eu, en leur temps, l'occasion d'en porter quelques-uns à votre connaissance : leur groupement en un texte unique leur donne toute leur portée et constitue la preuve d'une campagne systématique et fort bien organisée contre l'École publique, à laquelle il n'apparaît pas que soit opposée par les pouvoirs publics la résistance nécessaire.

Nous n'ignorons pas les difficultés de la lutte. Nous savons avec quelle habileté les adversaires de la laïcité utilisent la liberté que leur ont reconnu les lois

libérales de la III^e République et nous serions les derniers à nous élever contre ces lois, mais il serait bon que le gouvernement soutint ou suscît les énergies nécessaires pour la sauvegarde des institutions fondamentales de la France républicaine.

Un timbre « Droits de l'Homme »

A M. le ministre du Commerce

Depuis de longues années et plus particulièrement en ces derniers temps, l'administration supérieure des Postes, collaboratrice éclairée de l'histoire, a su rendre hommage à nos gloires nationales en fixant sur ses vignettes les traits des hommes qui ont le mieux illustré la pensée, ou en consacrant par l'allégorie les vertus les plus nobles de notre époque.

Elle avait, dans cet ordre d'idées, accordé, il y a quelque trente ans, une place aux efforts de la démocratie, en glorifiant les « Droits de l'Homme », suivant une figurine, dont nous nous permettons de vous représenter ici un spécimen.

Nous pensons qu'il y aurait intérêt à reprendre aujourd'hui la même pensée, sans préjudice d'ailleurs pour les autres émissions, qui peuvent et doivent garder leur juste rang dans la vulgarisation postale.

Nous avons l'honneur, en conséquence, de vous demander de vouloir bien examiner la possibilité d'émettre un nouveau type de timbre-poste à l'effigie des tablettes des Droits de l'Homme.

(23 juillet 1927.)

Autres interventions

JUSTICE.

Extraditions

Ascaso, Durutti, Jover. — On sait que la Chambre des Mises en Accusation de la Cour d'Appel de Paris avait donné un avis favorable à l'extradition des trois ouvriers espagnols Ascaso, Durutti et Jover, réclamés par la République Argentine pour répondre de délits commis à Buenos-Ayres (Voir cette affaire. *Cahiers* 1926, p. 548 et 1927, p. 87, 112, 116, 208, 353 et 372).

Le décret autorisant cette extradition avait été notifié au Gouvernement argentin.

Mais aux termes de la loi du 10 mars 1927 (art. 18) les agents de la puissance requérante doivent, dans un délai d'un mois à dater de la notification, prendre livraison de l'extradé, faute de quoi il est remis en liberté.

Le Gouvernement de la République Argentine a fait connaître au Gouvernement français que, ne pouvant faire prendre en France Ascaso, Durutti et Jover, il renonçait à sa demande d'extradition.

Les trois espagnols ont été remis en liberté le 9 juillet.

M. Garanne, demeurant à Saint-Servan, avait adressé en vain plusieurs demandes pour réclamer le pécule de son fils tué en avril 1917. — Les droits de M. Garanne étant reconnus fondés, le mandatement de la somme due sera effectué, dès que les crédits demandés pour la liquidation de ces créances auront été accordés par le Parlement.

Le 17 août 1925, M. Mercier avait reçu notification d'une pension d'invalidité; depuis cette date il n'avait pas obtenu remise de la feuille de décompte lui permettant de toucher ses arriérés. — Satisfaction.

M. Caron, sinistré de Locon (Pas-de-Calais) avait demandé en vain à plusieurs reprises le règlement de ses dommages de guerre. — Satisfaction lui est enfin donnée.

M. Klimovitzki, de nationalité russe, arrivé il y a un an en France, s'était inscrit comme étudiant à la Faculté des Sciences de Caen. N'ayant qu'un visa de transit, M. Klimovitzki avait été refoulé. M. Klimovitzki n'a plus que quelques mois d'études pour obtenir son diplôme. — La Ligue lui fait avoir un sursis.

M. B..., qui avait encouru trois condamnations pendant la guerre, une pour vol, une pour abandon de poste à l'arrière et une pour désertion, mais qui avait accompli trois ans et demi de front et était titulaire d'une citation, paraissait bénéficier des dispositions de la loi d'amnistie et demandait à être libéré. — Satisfaction.

Assuré obligatoire de la loi des retraites ouvrières, Mme Cabaret ne pouvait obtenir l'allocation-retraite sous prétexte de versements irréguliers. — Ne pouvant être relevée de la déchéance qu'elle avait encourue, Mme Cabaret reçoit une allocation annuelle de 100 fr. à laquelle s'ajoute une majoration de même importance.

M. Kohne, demeurant à Hambourg, de nationalité allemande, avait fait en vain plusieurs demandes pour obtenir l'autorisation de retourner au Cameroun où il possédait autrefois une exploitation. — Cette autorisation lui est accordée.

M. Trilles, conseiller municipal de la Llagonne, avait été déclaré démissionnaire par le préfet des Pyrénées-Orientales, à la suite de sa mise en faillite. La cour de Montpellier ayant infirmé le jugement du tribunal de Commerce prononçant la faillite, M. Trilles demandait au préfet des Pyrénées-Orientales d'annuler sa décision. — Il obtient satisfaction.

NOS SOUSCRIPTIONS

Du 1^{er} juillet au 31 juillet 1927

Pour les victimes de l'injustice

MM. Fontana, à Boves, 11 fr.; Mandaril, à Lyon, 15 fr.; Saïd Mohamed, 25 fr.; Denis, à Melun, 20 fr.; Mamadou Noaré, à Saint-Louis, 12 fr. 50; Baujard, à Paris, 50 fr.; Porson, à Bourbaki, 500 fr.

Sections : Saint-Bonnet, 135 fr.; Roanne, 32 fr. 70; Médéa, 50 fr.; Châteauroux, 63 fr.; Châlons-sur-Marne, 100 fr.; Montfond, 24 fr. 65; Issingaux, 20 fr.; Berck-sur-Mer, 33 fr. 20; Blendecques, 7 fr. 50; Boulogne-sur-Mer, 15 fr. 50; Chazelles-les-Lyon, 22 fr. 55; Hesdin, 15 fr.; Lillers, 20 fr.; Saint-Pol, 13 fr. 50; Wizernes, 8 fr.; Fournas, 55 fr.

Pour la Propagande républicaine

MM. Bougnot, à Than-Lyen, 14 fr.; Mandaril, à Lyon, 10 fr.; Allix, à Grenoble, 5 fr.; J. Meyer, à Paris, 75 fr.; Ch. Magne, à Miallet, 30 fr.; Mamadou Noaré, à Saint-Louis, 12 fr. 50; Latlin, à Chaluzange, 7 fr. 50.

Sections : Montfond, 24 fr. 60; Issingaux, 20 fr.; Berck-sur-Mer, 33 fr. 20; Blendecques, 7 fr. 50; Boulogne-sur-Mer, 15 fr. 50; Chazelles-les-Lyon, 22 fr. 60; Hesdin, 15 fr.; Lillers, 20 fr.; Saint-Pol, 13 fr. 50; Wizernes, 8 fr.

Du 1^{er} août au 31 août 1927

Pour la Propagande républicaine

MM. Carhl, à Bône, 10 fr.; Crémone, à Kampot, 10 fr.; Blanchet, à Saint-Mandé, 5 fr.; Rouit, à La Garenne-Colombes, 5 fr.; commandant Terny, à Piqueuse (Brésil), 12 fr.

Sections : Châtelleraul, 25 fr.; Saint-Denis (Réunion), 12 fr. 75.

Pour les Victimes de l'Injustice

MM. Carhl, à Bône, 10 fr.; Mme Posner, à Vichy, 50 fr.; Crémone, à Kampot, 10 fr.; Noizet Auguste, à Saint-Julien-de-Mézières, 50 fr.; Blanchet Roger, à Saint-Mandé, 5 fr.; Rouit, à La Garenne-Colombes, 5 fr.; Commandant Terny, à Piqueuse (Brésil), 12 fr.

Section de Châtelleraul : 25 fr.

EN VENTE :

LIVRE D'OR des "Droits de l'Homme"

Hommage de la Ligue à Ferdinand Buisson

Avec une gravure de Fougerat

Edition de grand luxe, 42 francs.

Edition de luxe, 6 francs.

Aux bureaux de la Ligue, 10, rue de l'Université, Paris-VII^e.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Alger. — Le Congrès fédéral demande : 1° l'admission des indigènes dans le collège électoral français, avec leur statut personnel et des garanties d'instruction; 2° l'application à l'Algérie de toutes les lois sociales et de toutes les lois votées en France; 3° la réforme du régime consulaire algérien et l'application en Algérie de la loi du 8 décembre 1883 qui régit la même matière en France; 4° l'assimilation avec la Métropole au point de vue administratif; 5° la suppression de la contrainte par corps en matière de délit d'opinion; 6° la suppression de la solidarité pour le paiement des amendes en matière de droit commun; 7° l'insurrection de la femme indigène. Le Congrès adresse l'hommage de sa respectueuse admiration à M. Ferdinand Buisson, et salue l'élevation à la présidence de M. Victor Basch. Il adresse au gouverneur général des félicitations pour sa politique de réalisation sociale à l'égard des indigènes et lui demande de persévérer dans cette voie pour le bien et pour l'avenir de la colonie (5 et 6 juin).

Ardeche. — Le Congrès fédéral, présidé par M. Esmonin, membre du Comité Central, assisté de M. Hérol, vice-président de la Ligue, et de M. Lachat, demande : 1° la lutte contre tous les abus, et particulièrement contre les gabegies de la Ruhr; 2° une plus large amnistie pour les délits militaires. Il proteste contre tout arbitraire. Rapport de Mme Mitard sur la situation des Arméniens dans sa région, (5 juin).

Pyrénées-Orientales. — Congrès à Perpignan. — Le Congrès demande : 1° l'application rigoureuse de la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation scolaire; 2° des mesures énergiques contre le fascisme; 3° le droit de vote pour les gendarmes. Elle exprime toute sa confiance à MM. Herriot, Painlevé et Sarraill, démissionnaires du Comité Central. (12 juin.)

Seine-et-Marne. — Congrès à Provins. — La Fédération déplore : 1° que les communications départementales soient mal arrangées; 2° que la réforme administrative et judiciaire soit faite sans souci des intérêts des populations; 3° que les décrets-lois qui ont pris ces décisions arbitraires n'aient pas été soumis à la ratification du Parlement; 4° que de telles entorses à l'esprit républicain puissent se perpétuer en 1927. (12 juin.)

ACTIVITÉ DES SECTIONS

L'affaire Sacco et Vanzetti. — Les Fédérations des Alpes-Maritimes et de la Saône-et-Loire et les Sections dont les noms suivent, ont protesté contre la condamnation de Sacco et de Vanzetti et demandent la révision de leur procès : Aulnay-de-Saintonge, Bayonne, Barcelonnette, Bénv-Bocage, Conflan-Jarny, Jarnac, Laval, Longuyon, La Ronde, Roye, Sainte-Geneviève, Saint-Jean-de-Bouray, Troyes, Vias, Wingles.

École unique. — Les Fédérations des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Savoie et de la Saône-et-Loire et les Sections suivantes demandent que l'école unique soit organisée : Aix-en-Provence, Avesnes-sur-Helpe, Bourgneuf, Breteuil, Conflan-Jarny, Montjean, Puyôo, Semur-en-Auxois.

Suppression des Conseils de guerre. — Les Fédérations de la Saône-et-Loire et du Var et les Sections suivantes demandent : 1° la suppression des conseils de guerre; Bourgneuf, Breteuil, Chartres, Langeac, Longuyon, Loury, Montjean, Moulins, Puyôo, Saint-Aignan, Sainte-Geneviève, Troyes; 2° leur suppression totale. Chatou-le-Vésinet, Rueil, Cholet.

Pour Ascaso, Durutti et Jover. — La Fédération de la Saône-et-Loire et les Sections suivantes demandent le respect du droit d'asile et protestent contre l'extradition des trois Espagnols Ascaso, Durutti et Jover : Barcelonnette, Beaucaire, Bénv-Bocage, Conflan-Jarny, Longuyon, Luzarches, Mavenne, Roye, Troyes, Vias.

L'affaire Platon. — La Fédération des Alpes-Maritimes et les Sections suivantes demandent la réhabilitation du docteur Platon : Aulnay-de-Saintonge, Luzarches, Puyôo, Saint-Savinien, Tonnyay-Charante.

Demandant la révision du procès : la Fédération de la Saône-et-Loire et les Sections de Colombes et de Troyes.

Ont envoyé leur obole à la Section de Marseille : Coutances, Valréas, Wingles.

La Section de Beauvoisin exprime sa sympathie au Dr Platon et invite le Gouvernement à donner à cette affaire des sanctions sévères.

Projet de loi militaire Paul-Boncour. — Les Fédérations de l'Ardeche et de la Seine et les Sections dont les noms suivent se déclarent hostiles à la loi sur la nation en guerre : Beaucaire, Champigny, Paris 11^e, Paris 19^e — Amérique (adopte l'ordre du jour du Comité Central). Les Sections suivantes l'approuvent : Châteauroux, Paris 9^e. D'autres Sections l'acceptent à condition : Charenton, Saint-Maurice, à la condition que le projet soit amendé afin de ne laisser place ni à la fantaisie de l'autorité militaire, ni à l'arbitraire : Montargis, à la condition que tous les parlementaires restent obligatoirement au Parlement pour assurer intégralement la mission de gouvernement de la Nation qui leur a été confiée par le suffrage des électeurs; Si-zogne demande que la mobilisation ne puisse être décrétée qu'après une consultation nationale des deux sexes (majeurs); Troyes, à la condition expresse que le Gouvernement et le Parlement conservent intégralement leurs prérogatives en temps de guerre et que l'Etat-major soit seulement chargé de la direction des opérations militaires sous le contrôle du pouvoir civil.

Amboise (Indre-et-Loire). — La Section demande au Comité Central de publier le texte de la loi Paul-Boncour et de l'adresser pour étude à toutes les Sections. (12 juin.)

Amiens (Somme). — La Section adopte et fait sien l'ordre du jour du Comité Central concernant l'exécution sommaire de vingt prisonniers par le gouvernement des Soviets. (27 juin.)

Arreau (Hautes-Pyrénées). — La Section approuve la Ligue et s'associe à son action pour la défense du droit et de la liberté. (10 juillet.)

Aulnay-de-Saintonge (Charente-Inférieure). — La Section demande au ministre de la Justice de surseoir aux poursuites engagées contre l'institutrice Henriette Alquier au sujet de son rapport sur la « Maternité, fonction sociale ». (13 juin.)

Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées). — La Section demande à la Ligue de continuer inlassablement son œuvre si belle et si hautement humaine, et l'assure de toute sa sympathie et de son indéfectible soutien. (10 juillet.)

Baraqueville (Aveyron). — La Section émet un vœu en faveur du monopole de l'enseignement. Elle demande : 1° que le Comité Central fasse un effort financier pour faciliter la propagande républicaine dans les départements; 2° que les délégués à la Société des Nations soient les représentants des peuples et non des gouvernements. (10 avril.)

Bassac (Charente). — La Section demande : 1° le retour au scrutin d'arrondissement; 2° l'impôt progressif sur le revenu. (12 juin.)

Beauvoisin (Gard). — La Section émet le vœu que les Fédérations, avant de provoquer chez les Sections des adhésions à certains mouvements, s'informent des tendances de leurs organisateurs et refusent nettement leur concours si elles y découvrent d'autres préoccupations que le souci supérieur de la justice. (18 juin.)

Bassens (Gironde). — La Section demande : 1° la réhabilitation des fusillés de Flirey; 2° la visite des écoles laïques par des médecins inspecteurs aux frais des communes, avec larges subventions des départements; 3° de l'Etat; 3° la révision du Code de justice militaire; 4° la réduction du service militaire à un an; 5° la suppression des périodes d'instruction militaire; 6° des mesures de répression vigoureuses contre les fraudeurs de lait, avec attribution aux municipalités du soin de la recherche des délinquants; 7° des mesures contre les impôts indirects. Souhaite que les impôts soient diminués sur les vins de consommation courante et augmentés sur les vins de luxe. (29 mai.)

Bourg (Ain). — La Section proteste contre les représailles exercées en Russie à la suite de l'assassinat de Voitov; elle émet le vœu que la Société des Nations réprovoie officiellement le régime de terreur sanguinaire en Russie bolcheviste; elle proclame que les procédés de la dictature soviétique doivent être légitimes à l'égal de ceux de la dictature fasciste. (Juin.)

Breteuil (Eure). — La Section proteste : 1° contre la non-réhabilitation des fusillés de Flirey; 2° contre les agissements réactionnaires de Castelneau. Elle demande : 1° qu'à la mobilisation de tous les citoyens valides corresponde la mobilisation de toutes les fortunes; 2° que des mesures soient prises contre les agissements de la réaction envers les membres de l'enseignement. (20 mars.)

Chaillé-les-Marais (Vendée). — La Section demande la réhabilitation des fusillés de Souain. Elle félicite M. Marius Moutet pour la lutte énergique qu'il a menée contre la cession du monopole des allumettes. (11 juin.)

Chilleurs-aux-Bois (Loiret). — La Section demande la réhabilitation des fusillés de Filirey et de Souain. (12 juin.)

Cogolin (Var). — La Section demande que la résolution de M. Renaud relative au régime parlementaire soit soumise au vote du Congrès National de 1927. (13 juin.)

Condé-sur-Noireau (Calvados). — La Section réprovoque les menées autonomistes et cléricales en Alsace. Elle demande l'application progressive de toutes les lois françaises dans les provinces recouvrées. Elle proclame sa ferme volonté de défendre les principes de laïcité qui sont à la base des institutions républicaines. (20 juin.)

Corbeilles-du-Gâtinais (Loiret). — La Section demande au Comité Central de faire tous ses efforts afin que soit évitée la guerre en Chine. (Mai.)

Cormicy (Marne). — La Section demande : 1° le retour au scrutin d'arrondissement; 2° le respect des lois laïques et des éducateurs du peuple; 3° le respect du droit d'asile. Elle proteste : 1° contre la prorogation des pouvoirs de la Chambre; 2° contre l'effacement ou la cession des monopoles d'Etat; 3° contre toute intervention armée dans le conflit sino-chinois. Elle compte sur l'intervention du Comité Central pour prévenir les dangers qui menacent la paix du monde. Elle demande que le prochain Congrès National étudie l'action de la haute finance internationale et de la haute métallurgie dans la politique et les conflits mondiaux, le droit de l'enfant et l'organisation de la maternité, les monopoles d'Etat. (12 juin.)

Epinay-sur-Seine (Seine). — La Section demande : 1° la libération des délégués Bucco, Girardin, Lauzille, qui font grève de la faim; 2° l'abrogation des lois scélérates; 3° la suppression de la contrainte par corps en matière de délit politique. (Juin.)

Firminy (Loire). — La Section proteste contre les méthodes de répression violente qu'inaugure présentement le gouvernement d'union nationale et demande : 1° la libération des victimes de tels procédés; 2° l'abrogation des lois dites scélérates. (Juin.)

Flize (Ardennes). — La Section demande que la loi sur l'assistance aux vieillards soit révisée dans un sens plus large.

Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe). — La Section félicite le Comité Central pour son intervention en faveur de nos soldats rapatriables de Syrie, pour sa persévérance à poursuivre la fréquentation scolaire, la défense des lois laïques, de l'école et de ses maîtres. Elle demande : 1° la neutralité à l'égard de la Chine; 2° la lutte contre le fascisme; 3° l'élection du Sénat au suffrage universel; 4° l'amnistie pour tous ceux qui ont protesté contre la guerre du Maroc et de Syrie; 5° la réintégration de Bouet, Piquemal, Cuenne, Lagosse, Gaonach. (Juin.)

La Guerche-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine). — La Section demande un nouveau système de vote : le mandat étant donné spécialement pour ce fait aux délégués des Fédérations, les élections auraient lieu au Congrès. Elle félicite M. Nicol de son attitude courageuse contre la presse de toutes les réactions. (13 juin.)

Grasse (Alpes-Maritimes). — La Section demande une réforme judiciaire d'un esprit démocratique et social et le rétablissement des tribunaux supprimés, en particulier du tribunal civil à Grasse. (31 mai.)

Graulhet (Tarn). — La Section émet le vœu que toute indemnité accordée à un particulier par les communes, départements ou Etats lui soit définitivement acquise et qu'il n'y ait jamais lieu à remboursement. (15 juin.)

Grez-Tournon (Seine-et-Marne). — La Section demande que l'enquête sollicitée par la Yougoslavie soit confiée à la Société des Nations. Elle réclame : 1° le maintien du taux actuel des salaires tant que la vie n'aura pas baissé; 2° une étude plus rapide de la question de l'attelage automatique des trains de chemin de fer; 3° l'interdiction d'employer des ouvriers étrangers de préférence aux ouvriers français; 4° l'obligation pour tout étranger de supporter les mêmes charges fiscales que les Français; 5° la gratuité scolaire à tous les degrés. (14 juin.)

Houllette (Charente). — La Section demande le retour au scrutin d'arrondissement à deux tours. (19 juin.)

Lancé (Rhône). — La Section demande : 1° le vote de la loi Pinard (certificat médical pré-nuptial); 2° le vote du monopole des assurances; 3° l'opposition absolue à l'alliégation du monopole des allumettes. (31 mai.)

Lille (Nord). — La Section proteste contre l'arrêté préfectoral interdisant les réunions publiques dans lesquelles les Indochinois désirent prendre la parole. (20 mai.)

Longuey (Meurthe-et-Moselle). — La Section proteste : 1° contre la non réhabilitation des fusillés de Filirey; 2° contre l'alimentation forcée des communistes détenus à la Santé. Elle demande : 1° le vote d'une loi réhabilitant

d'office la mémoire des victimes de la justice militaire; 2° la révision par le Comité Central de l'affaire de M. Piquemal pour obtenir sa réintégration. (26 juin.)

Loury (Loiret). — La Section demande : 1° la suppression de la contrainte par corps pour délit politique; 2° l'institution du monopole de l'enseignement; 3° la suppression de la liberté provisoire sous caution; 4° des sanctions contre les vexations dont sont l'objet les instituteurs et les institutrices dans certaines régions de la France; 5° l'annulation des dettes interalliées. (Juin.)

Mâcon (Saône-et-Loire). — La Section se prononce contre l'honorariat, acceptant toutefois qu'on le réserve aux membres du Comité que l'âge ou les infirmités empêchent de militer. (10 juin.)

Malesherbes (Loiret). — La Section demande : 1° que les possibilités d'arbitrage devant la Société des Nations soient élargies; 2° que le principe de la souveraineté nationale qui frappe de nullité les décisions arbitrales soit rejeté comme contraire à l'esprit de justice internationale; 3° que les armées nationales des pays participant à la Société des Nations ne puissent être utilisées que sous le contrôle de la Société des Nations. (26 juin.)

Mayence (Allemagne). — La Section proteste contre les tarifs douaniers élaborés par M. Bokanowky. (30 mai.)

Neully-sur-Seine (Seine). — La Section approuve l'ordre du jour contre le terrorisme bolcheviste voté par le Comité Central à la date du 14 juin. (18 juin.)

Nevers (Nièvre). — La Section réclame une large amnistie, particulièrement pour les délits militaires laissés dans l'ombre par l'amnistie de 1924 et demande la révision du procès d'Henri Guilbeaux. (Juin.)

Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise). — La Section demande : 1° l'amnistie générale; 2° la suppression de la contrainte par corps; 3° la réforme de la magistrature; 4° la protection de l'école laïque contre ses détracteurs : a) en abrogeant la loi Falloux; b) en organisant l'inspection des écoles privées; c) en améliorant les locaux scolaires insalubres; d) en réformant les programmes d'enseignement. Elle adresse un appel à tous les républicains, pour qu'ils se désintéressent moins de toutes les œuvres post-scolaires. Elle envoie au personnel enseignant l'expression de son admiration. (18 juin.)

Nouvion-en-Thiérache (Aisne). — La Section demande la défense de l'école laïque. (24 avril.)

Oullins (Rhône). — La Section dénonce l'attitude de duplicité de certains parlementaires au sujet des lois scélérates, et demande au Comité Central de porter à l'ordre du jour du Congrès leur radiation de la Ligue. (Juin.)

Pacy-sur-Eure (Eure). — La Section demande l'application de la loi à tous, y compris riches et puissants. (19 juin.)

Paris (7^e). — La Section demande le vote de la proposition de loi Ernest Lafont tendant à l'abrogation des lois des 16 mars-12 décembre 1893 et 28 juin 1894 et repousse le projet gouvernemental dit « projet Barthou », concernant l'exécution immédiate de certaines peines, malgré appel ou pourvoi. (20 juin.)

Paris (9^e). — La Section proteste contre les exécutions massives pratiquées par le gouvernement des Soviets, sans jugement préalable, et contre l'institution du meurtre comme système politique. (19 juin.)

Paris (9^e). — La Section approuve et fait sien le vœu adopté par la Fédération de la Seine concernant la protestation contre le projet de loi déposé par le ministre de la Justice, limitant les effets de l'appel et du pourvoi en cassation. Elle demande que la question coloniale soit portée à l'ordre du jour du prochain Congrès National. (21 juin.)

Paris (14^e). — La Section exprime sa sympathie aux militants antifascistes italiens, et réclame en leur faveur l'amnistie politique, non comme un geste de clémence, mais comme un acte de justice. (16 juin.)

Paris (17^e). — La Section demande que la proposition de loi du professeur Pinard sur l'examen médical avant le mariage soit votée sans retard par les Chambres. (17 juin.)

Paris (18^e Grandes-Carrières). — La Section demande : 1° le respect et la défense de l'école laïque et de son personnel enseignant; 2° le contrôle rigoureux des écoles libres; 3° l'obligation pour le personnel enseignant des écoles libres d'avoir les mêmes diplômes que les fonctionnaires du gouvernement; 4° l'assurance que les heures de classe dans les écoles libres sont vraiment consacrées à l'instruction laïque; 5° l'intervention du Comité Central auprès du préfet de police pour exiger que les agents en tenue portent leur numéro au collet. Elle proteste contre les abus des gouvernements qui obligent les professionnels comptables à subir l'exploitation éhontée de soi disant experts comptables. (16 juin.)

Puyô (Basses-Pyrénées). — La Section demande au Comité Central d'intensifier sa propagande démocratique pour faire échouer aux organisations fascistes, pour faire connaître les bienfaits de la Société des Nations, et le rôle important qu'elle est appelée à jouer, pour réaliser le vote des femmes. (5 juillet.)

Rabastens (Tarn). — La Section demande qu'une indemnité journalière, variable selon les charges de famille, soit attribuée à tous les ouvriers appelés pour une période d'instruction. (11 juin.)

Reims (Marne). — La Section demande : 1° l'intervention du Comité Central en faveur de M. Piquemal; 2° la réhabilitation de Pierre Tentin, fusillé à Saint-Thierry sans jugement. (30 mai.)

Réquista (Aveyron). — La Section demande : 1° une enquête au sujet des modifications apportées par l'administration des Postes dans les tournées des facteurs; 2° l'établissement de la responsabilité des agents en cas de retard et timbrant les lettres à l'arrivée. Elle proteste contre la façon dont furent désignés les fusillés de Pilre et demande : 1° leur réhabilitation; 2° des sanctions contre les officiers responsables. (1^{er} mai.)

Roanne (Loire). — Conférence avec projections par M. Aimé Rebaud, professeur au lycée, sur la « Société des Nations et son œuvre. (31 mai.)

Rosans (Hautes-Alpes). — Sous les auspices de la Section de Gap, conférence de M. Albert Morel, délégué du Comité Central, en vue de la création d'une Section. (27 mai.)

Roulet (Charente). — La Section demande que les produits des cultivateurs soient protégés par le même coefficient au tarif des douanes que les produits des commerçants ou des industriels. (23 mai.)

Roye (Somme). — La Section approuve les déclarations des orateurs de la Ligue et s'engage à lutter pour l'idéal de liberté et de justice qu'elle défend. (18 mai.)

Saigon (Cochinchine). — La Section adresse sa profonde reconnaissance à M. Ferdinand Buisson. Elle félicite M. le gouverneur général Varenne dont la mission vient d'être renouvelée. (19 janvier.)

Saint-Aignan (Loir-et-Cher). — La Section demande : 1° la réintégration de Piquemal; 2° la réforme judiciaire; 3° la suppression de la contrainte par corps; 4° la révision des condamnations militaires en temps de guerre et la réhabilitation des militaires condamnés ou fusillés arbitrairement. (27 juin.)

Saint-Amand (Cher). — La Section demande au Comité Central de reprendre l'affaire Piquemal et d'obtenir que justice lui soit rendue. (21 mai.)

Saint-Aubin-d'Aubigné (Ille-et-Vilaine). — La Section demande : 1° qu'un minimum de temps soit exigé des contribuables directes pour étudier les réclamations des contribuables au delà duquel les sommes en litige seraient remboursées de droit; 2° que la répartition des impôts soit plus juste, surtout en matière de propriétés bâties et non bâties; 3° que le livret de famille, d'abord établi et sans aucune addition, serve de pièce d'Etat civil. Elle estime qu'il y a lieu d'étudier la question de la distribution abusive des pensions. (12 juin.)

Saint-Bonnet (Hautes-Alpes). — Conférence de M. Albert Morel, délégué du Comité Central. La Section apporte l'assurance de sa sympathie à la Ligue dans son action générale. (1^{er} juin.)

Saint-Chaffrey (Hautes-Alpes). — Conférence de M. Albert Morel. Quelques nouvelles adhésions. (30 mai.)

Saint-Christoly-de-Blaye (Gironde). — La Section exprime sa vive sympathie à M. Briand pour ses efforts en vue d'amener la paix du monde. Elle demande : 1° l'affichage des Déclarations des droits de l'homme, dans toutes les écoles; 2° la protection de l'école laïque et de ses maîtres contre les lignes clérico-fascistes; 3° des lois fiscales plus équitables; 4° la suppression des périodes d'instruction des réservistes et l'emploi des fonds économisés à secourir les familles des chômeurs. Elle proteste contre la prorogation des pouvoirs de la Chambre. (4 juin.)

Saint-Cloud (Seine-et-Oise). — La Section proteste contre le régime infligé aux détenus Bacco, Girardin et Lauzille. (14 juin.)

Sainte-Gauburge (Orne). — La Section proteste contre le verdict rendu par la Cour d'Assises de l'Orne. Dans deux affaires de meurtre à peu près identiques, les verdicts rendus ont été contraires, l'un se terminant par une peine de 20 ans de travaux forcés, l'autre par un acquittement scandaleux. (3 juin.)

Saint-Georges-de-Dionne (Charente-Inférieure). — Conférence de M. Leblanc, vice-président fédéral, sur « l'ac-

tion actuelle de la Ligue ». La Section approuve cette action et demande : 1° plus de justice fiscale; 2° la répression des menées fascistes et cléricales; 3° le renforcement et la démocratisation de la Société des Nations. (28 mai.)

Saint-Laurent-du-Chamousset (Rhône). — La Section demande : 1° la défense énergique de l'école laïque et l'introduction des lois laïques en Alsace-Lorraine; 2° l'intervention du Comité Central pour prévenir les dangers qui menacent la paix du monde. Elle proteste contre les lois sclérotées, et notamment contre la loi de 1894 dont elle réclame l'abrogation. (22 mai.)

Saint-Ouen-l'Auvaine (Seine-et-Oise). — La Section approuve les vœux présentés par le Comité Central concernant : 1° l'indépendance de la Chine; 2° le projet de désarmement naval; 3° la prorogation des pouvoirs de la Chambre. (30 avril.)

Saint-Sauvant (Charente-Inférieure). — La Section demande : 1° l'application stricte de la loi sur l'instruction gratuite et obligatoire; 2° la même justice pour tous les citoyens, à quelque degré de l'échelle sociale qu'ils appartiennent. (5 juin.)

Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Inférieure). — La Section demande qu'un traité soit conclu avec le gouvernement suisse concernant l'assistance médicale gratuite aux ouvriers suisses. (12 juin.)

Sartrouville (Seine-et-Oise). — La Section demande des sanctions contre les étudiants de l'Action Française promoteurs de désordre à la Faculté de droit à Paris. Elle proteste : 1° contre la prorogation des pouvoirs de la Chambre; 2° contre la nomination de M. Painlevé comme membre honoraire du Comité Central; 3° contre la peine supplémentaire de prison infligée à des travailleurs dans l'impossibilité de payer des amendes pour délit d'ordre politique. (14 mai.)

Saulieu (Côte-d'Or). — La Section demande la fin : 1° de l'ingérence étrangère dans les affaires de Chine et de nos privilèges dans ce pays; 2° du système scandaleux qui régit actuellement les concessions coloniales. (11 juin.)

Saverdun (Ariège). — La Section demande qu'au moment où le Parlement s'appête à voter la loi sur les assurances sociales, les vieux employés, les vieux salariés de tout ordre ne soient point oubliés. (19 juin.)

Sisteron (Basses-Alpes). — Conférence de M. Albert Morel sur le fascisme et l'école unique. (24 mai.)

Sotheville-lès-Rouen (Seine-Inférieure). — La Section demande : 1° la suppression de la contrainte par corps; 2° la libération immédiate des militants emprisonnés en vertu de la contrainte par corps; 3° la liberté effective de la presse et la proportionnalité d'une sanction financière, prise contre un journal, aux ressources financières dont il dispose. (10 juin.)

Souk El Arba (Maroc). — La Section demande que les pouvoirs publics respectent la liberté individuelle, contrôlent et punissent les abus mis en pratique par certains chefs indigènes au détriment de la classe pauvre. (12 juin.)

Tarare (Rhône). — La Section demande : 1° la continuation de l'organisation de la Société des Nations; 2° la lutte contre le fascisme. Elle se prononce en faveur de la liberté individuelle contre la contrainte par corps, contre le nouveau projet modifiant le code d'instruction criminelle et pour la justice fiscale. (27 mai.)

Thann (Haut-Rhin). — La Section réunie à Cernay, entend une conférence de MM. Burkard, de Mulhouse, président de la Fédération du Haut-Rhin, Boulanger et Howald, délégués à la propagande, sur les buts de la Ligue; ses moyens d'action et les résultats obtenus. Elle demande : 1° l'introduction des lois françaises en Alsace-Lorraine; 2° l'affichage obligatoire de la « Déclaration des Droits de l'Homme » dans les écoles et dans les mairies. (24 mai.)

Tombeleine (Maurthet-Moselle). — La Section demande : 1° que les sénateurs soient élus au Suffrage Universel; 2° que le conflit italo-yougoslave soit soumis à la juridiction de la Société des Nations; 3° que la France n'intervienne pas dans les affaires de Chine. Elle félicite M. Briand. Elle proteste contre la prorogation des pouvoirs de la Chambre. (11 juin.)

Vailly-sur-Aisne (Aisne). — Manifestation publique sous la présidence de M. Doucedame, membre du Comité Central. MM. Jean Labatut et Marc Lengrand y parlent de l'œuvre de justice accomplie par la Ligue. (29 mai.)

Vannes (Morbihan). — Conférence. La Section applaudit aux efforts de la Ligue en faveur de l'idéal de paix, de justice et de liberté et adresse l'expression de son ardente sympathie aux victimes de tous les arbitraires. (27 mai.)

Vareannes-sur-Allier (Allier). — La Section demande la défense de l'école laïque. (29 mai.)

Veynes (Hautes-Alpes). — Conférence de M. Albert Morel, délégué du Comité Central. (25 mai.)

Vias (Hérault). — La Section demande : 1° que la taxe sur les produits pharmaceutiques de première nécessité soit supprimée; 2° que tout individu, quel qu'il soit, condamné à la prison, fasse sa peine d'après l'article qui lui a été appliqué. (3 juin.)

Vierzon (Cher). — La Section proteste contre le prix atteint par le vin et contre les taxes qui frappent les Boissons de ménage. (3 juin.)

Vigny (Seine-et-Oise). — La Section s'associe à la campagne menée par la Ligue contre le fascisme. (14 juin.)

Villebois-Lavalette (Charente). — La Section se prononce contre le suffrage des femmes. (Juin.)

Villers-Cotterets (Aisne). — La Section demande la libération des grévistes de la faim détenus à Paris et réclame la suppression des lois dites « scélérates ». (17 juin.)

Vincennes (Seine). — La Section demande que la Ligue mette tout en œuvre pour l'organisation de la paix. (2 juin.)

En raison de l'abondance des matières, nous avons dû différer la publication d'un certain nombre de vœux qui nous ont été adressés par les Sections.

Nos collègues voudront bien nous excuser de ce retard.

Situation Mensuelle

Sections installées

- 1^{er} août 1927. — Combourg (Ille-et-Vilaine), président : M. François LECROC, cultivateur.
- 1^{er} août 1927. — Aubin (Aveyron), président : M. POUADE, professeur E. P. S.
- 1^{er} août 1927. — Relanges (Vosges), président : M. BARNER, à Relanges, par Darney.
- 6 août 1927. — Chavanges (Aube), président : M. MAUCLAIRE, négociant à Aulnay, par Pougy.
- 8 août 1927. — Saint-Sauvier (Allier), président : M. PICARD, maire.
- 1 août 1927. — Autrain-sur-Couesnon (Ille-et-Vilaine), président : M. E. FERROU, conseiller général, à Tremblay.
- 5 août 1927. — Marcillat (Allier), président : M. LÉONARDON, placier.
- 1 août 1927. — Lugny (Saône-et-Loire), président : M. Jules DUVERNAY.
- 10 août 1927. — Tuléar (Madagascar), président : M. DEGORVE, industriel.
- 17 août 1927. — Berre (Bouches-du-Rhône), président : M. Le PELLEGRIN, propriétaire, quartier de Mauran, à Berre.
- 17 août 1927. — Souillac (Lot), président : M. Le BOUYER, pharmacien, place Saint-Martin-Creysse.
- 17 août 1927. — Saint-Sulpice (Oise), président : M. Georges MARLE, rentier.
- 22 août 1927. — Bordj-Bou-Argeridj (Constantine), président : M. DE PERETTI, avocat.
- 26 août 1927. — Lavans-lès-Saint-Claude (Jura), président : M. A. VUILLERMOZ, maire.
- 26 août 1927. — Mechtras (Alger), président : M. Amrane HAMRANI, sous-officier retraité à Mechtras, par Boghni.

Fédération installée

- 1^{er} août 1927. — Hautes-Alpes, président : M. Richard CURSIAT, professeur d'École normale, 21 bis, rue des Jardinières, à Gap.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

FOURRURES

Adressez-vous en toute confiance et de préférence à notre collègue E. KLEMCZYNSKI, D^r de "Au Vent du Nord", 62, rue du Pré, SAINT-CLAUDE (Jura), qui se charge de confectionner, de réparer et de transférer à des prix convenables tous genres de fourrures. Réduction de 10 0/0 aux abonnés des « Cahiers ». Envoi, sur demande, des prix courants. Livraison franco.

A RETRAITÉS

très actifs pouvant visiter clientèle de campagne pour assurance, épargne, etc., l'offre situation semblable à la mienne : 20.000 fr. minimum par an, chiffre contrôlable. Pas de fixe, toute liberté, portefeuille acquis. Très sérieux, Pas de fonds à verser. Aristide QUINTARD, retraité, à CELLES-SUR-BELLE (Deux-Sèvres).

MESDAMES! Pour articles de filets ameublement, broderies sur tulle; Pannaux, Vitrages, Dessus de table et de cheminée, etc.. Irlande pour lingerie, Cols, Napperons, dem. Rens., tarif photos à Mlle Marie Jaconot, Boîte postale N° 42, DOLARNEZ (Finistère) Dec Coopérative LES DENTELLES ET BRODERIES BRETONNES



Pour toujours avoir
**un Cerveau
lucide**

16

Ce livre captivant expose le programme d'une méthode simple et pratique pour développer rapidement la mémoire, la volonté, l'énergie, l'assurance et la lucidité d'esprit, qui caractérisent la supériorité et déterminent infailliblement le succès. — Pendant la période de propagande, il est envoyé franco contre 1 franc en timbres. — Ecrivez aujourd'hui au « Progrès Psychologique » (Service 10) 64, rue de Cléry, Paris (2^e).

REPRÉSENTANTS

demandes dans toute la France de préférence parmi collègues ligueurs débrouillards pour placement, chez cafetiers, hôteliers, etc., du nouveau et très pratique **BOUCHON DOSEUR-VERSEUR AUTOMATIQUE** (breveté). Gros gains assurés. Sous-agences ou région pourraient être cédées. Ecrire : P. CALVET, à Beauvraignes (omme)

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Chèque postal Paris-462-08

Siège Social : 29, boul. Bourdon, Paris-4^e sous le contrôle du Mouvement Coopératif et pour son développement

62.000 Comptes — Montant des dépôts : 165 millions

Toutes opérations de banque. Facilités, toutes garanties
1025 caisses auxiliaires correspondantes, 8 agences

Ecrire à Paris : 29, boulevard Bourdon

TAUX D'INTÉRÊT (impôt à déduire)

Dépôts à vue, 4 0/0 brut (remb. immédiatement sur demande).
Dépôts à 1 an, 6 0/0 l'an brut. — Dépôts à 2 ans, 6,25 0/0 l'an brut.
Dépôts à 3 ans, 6,50 0/0 l'an brut. — Compte de chèques, 3 0/0 brut. — Comptes courants, 3 0/0 brut.

Votre intérêt, votre sécurité, votre devoir, c'est de déposer vos économies à la

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

N° 25.578 du Registre de Commerce de la Seine



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS